

CHAPITRE II

ENJEUX ÉLECTORAUX

2.1. 1834: les 92 Résolutions au coeur de la tourmente électorale

2.1.1. Les 92 Résolutions

Les travaux ordinaires de la quatrième session du XIV^e Parlement du Bas-Canada, amorcés le 7 janvier 1834, sont chambardés par le dépôt en février de quatre-vingt-douze résolutions spéciales, soumises par le Parti patriote à l'étude et au vote des députés de l'Assemblée législative.

Ce manifeste, dont la paternité revient au quatuor formé d'Elzéar Bédard, Jean-Joseph Girouard, Augustin-Norbert Morin et Louis-Joseph Papineau¹, décrit l'état des «affaires coloniales» aux autorités britanniques. En fait, il constitue une liste exhaustive de constats peu flatteurs à l'égard des autorités locales et de griefs vis-à-vis l'administration coloniale et métropolitaine.²

Parmi les nombreux griefs émis par les auteurs, on note le conflit croissant entre l'Assemblée législative élue et les éléments supérieurs du gouvernement colonial, c'est-à-dire les Conseils, exécutif et législatif, et le gouverneur. Au centre de cette préoccupation, qui représente la principale pomme de discorde sur le plan politique, émergent deux principaux

¹ *Gazette de Québec*, 18 février 1834, p.2. Il semble toutefois que les historiens n'aient pas retenu J.-J. Girouard au nombre des auteurs des Résolutions. À cet effet, voir N.-E. Dionne, «Les 92 Résolutions», p. 357.

² N.-E. Dionne, «Les 92 Résolutions», p. 128-235, et William Paul Kennedy, «The Ninety-Two Resolutions of 1834», *Documents of the Canadian Constitution, 1759-1915*, Toronto, Oxford University Press, 1943, p. 366-388.

constats: 1) les membres des conseils, dont la nomination est la responsabilité du gouverneur, se portent davantage à la défense des intérêts métropolitains alors que les députés de l'Assemblée législative, élus par le peuple bas-canadien, privilégient les intérêts coloniaux; 2) il existe un déséquilibre dans la composition des branches de la Législature: alors que la Chambre est composée d'une majorité de Canadiens, c'est-à-dire les francophones, les conseils comprennent une majorité de Britanniques.

Le premier constat découle en grande partie de la frustration ressentie par les membres de l'Assemblée législative lorsque les projets de loi présentés par les représentants du peuple subissent des modifications ou sont carrément rejetés au cours du processus d'adoption, à l'un ou l'autre des échelons supérieurs. Si un projet de loi résiste à la censure du Conseil législatif, il se bute souvent au refus du gouverneur, par le biais de son droit de réserve. Sur un autre plan, la lutte entre la Chambre et les autres organes du gouvernement colonial s'exerce à propos du contrôle des dépenses publiques. À propos de l'initiative des dépenses liées à l'appartenance du Bas-Canada à l'intérieur de l'Empire britannique et du pouvoir de taxation dévolu à l'Assemblée législative par l'Acte constitutionnel de 1791, éclate un affrontement sans merci dans lequel chacun tient à conserver ses acquis.

La deuxième plainte se rapporte à la composition linguistique des deux Conseils et de l'Assemblée législative. Selon les auteurs des Résolutions, les Canadiens, c'est-à-dire les francophones, malgré leur supériorité numérique au Bas-Canada (environ 525 000 habitants, écrit-on, contre 75 000 personnes d'origine britannique³), sont minoritaires à l'intérieur des Conseils. Comme le choix des conseillers échoit directement à la Couronne ou à son représentant, on s'interroge sur la place des Canadiens au sein de l'Empire, surtout que des correctifs ont été demandés en vain par le passé, et qu'il y a eu des promesses faites antérieurement par les autorités métropolitaines.

Parmi les cibles visées par les rédacteurs, le Conseil législatif fait l'objet d'une attention particulière, le tiers des résolutions (9 à 40) étant consacré à la démonstration du caractère

³ Résolution 75, N.-E. Dionne, «Les 92 Résolutions», p. 208-209

partisan de ce dernier, de sa soumission aux volontés métropolitaines et de l'impossibilité de le réformer de façon adéquate⁴. Par ailleurs, l'existence de «distinctions nationales» à l'intérieur des paliers du gouvernement colonial et l'inaction des autorités devant ce problème (résolutions 19, 51 à 55 et 75-76) occupent aussi une place prépondérante dans le document. Ensuite, l'administration générale de la justice et le comportement des juges (résolutions 76 à 79 et 84), l'abrogation de la Loi des Tenures (résolutions 56 à 62), la crise des subsides (résolutions 72 à 74), l'attitude du Conseil exécutif (résolutions 64 à 68), la responsabilité du gouverneur, Lord Matthew Aylmer, dans le climat «malsain» au Bas-Canada (résolution 85) et les commentaires dits impertinents du secrétaire-colonial Lord Stanley (résolutions 48 à 51) sont au nombre des autres problèmes identifiés dans les résolutions.

Parmi les réformes demandées à la Couronne, l'éligibilité du Conseil législatif constitue un des fondements de l'argumentation patriote pour mettre fin aux abus de l'administration coloniale (résolutions 28-29 et 40). En élisant les conseillers législatifs, le peuple bas-canadien pourrait choisir des représentants «dignes» de sa confiance et qui travailleraient en fonction de ses intérêts. De plus, ce changement permettrait d'équilibrer la composition du Conseil législatif, en fonction des classes et des origines, en y facilitant l'accession de représentants francophones.

Par ailleurs, l'autorité de la Chambre d'Assemblée, comparable, selon les auteurs, à celle de la Chambre des Communes anglaise (résolution 79), devrait prévaloir en matière de justice (résolution 80) et de contrôle des dépenses coloniales (résolutions 70 à 74) et ce, avec l'aide du gouverneur (résolutions 81 à 83).

Sur le plan formel, les 92 Résolutions renferment leur lot de contradictions. D'un côté, on rappelle dans les premières résolutions (1 à 5) la fidélité et la loyauté des sujets bas-canadiens à la Couronne britannique, mais on n'hésite pas à recourir à une forme de chantage, à peine voilée, en faisant référence continuellement à «l'exemple américain» (entre autres, les résolutions 14, 21, 41-42, 50, 86 et 88), qui rappelle un chapitre moins glorieux de l'histoire

⁴ N.-E. Dionne, «Les 92 Résolutions», p. 134-170.

coloniale anglaise. Aussi, on demande l'aide des autorités métropolitaines pour mener à bien une réforme constitutionnelle importante pour la colonie, mais on n'épargne aucun des représentants désignés par le Parlement en ce qui a trait à la responsabilité des malheurs coloniaux. Pis encore, la terminologie employée dans le document ne laisse guère de place à un examen neutre par les autorités métropolitaines; la Couronne et ses représentants y tiennent un rôle de tortionnaire alors que le peuple bas-canadien, en particulier les habitants d'origine française, et la Chambre d'Assemblée y apparaissent comme des victimes. En effet, des mots tels que «abus», «asservissement», «despotisme», «injustice», «insultant», «irresponsable», «offensant», «oppression», «vicieuse» ou «violent» servent à désigner les conseillers, les fonctionnaires, les juges et le gouverneur ainsi que leurs actions alors que «droit», «éclairé», «inaltérable», «justice», «légitime», «libéral», «sage» ou «vertueux» caractérisent le peuple bas-canadien et ses représentants.

2.1.2. Adoption des 92 Résolutions

Les 92 Résolutions sont présentées dans leur version originale française et dans leur traduction anglaise, puis débattues à l'Assemblée législative du Bas-Canada en Comité Général réuni les 19 et 20 février 1834, et ce, presque à huis clos⁵.

En raison de leur contenu controversé, les 92 Résolutions font l'objet de débats vigoureux, qui ne se déroulent pas sans heurts et qui entraînent certains déchirements parmi les membres de l'Assemblée législative, plus particulièrement au sein du Parti patriote. Si l'on pouvait s'attendre à une opposition bien campée de la part des députés «bureaucrates», défenseurs traditionnels du gouverneur, tel Bartholomew Augustus Conrad Gogy⁶, ou de la part d'anciens alliés retirés du parti comme Augustin Cuvillier⁷ ou Andrew Stuart, qui refuse les

⁵ Les spectateurs doivent être porteurs d'un billet d'admission signé par un des membres de l'Assemblée, ces derniers ne pouvant n'en accorder que trois. *Gazette de Québec*, 18 février 1834, p. 2.

⁶ N.-E. Dionne, «Les 92 Résolutions», p. 26.

⁷ Fernand Ouellet, *Le Bas-Canada, 1791-1840*, p. 354-355.

«distinctions nationales» telles qu'énoncées⁸, la réticence, voire l'opposition de certains Patriotes en étonne quelques-uns⁹. Pourtant, selon Fernand Ouellet, il s'agit d'une tactique politique du chef patriote Louis-Joseph Papineau afin «de connaître le sentiment de tous les députés et de départager les croyants, les tièdes et les hostiles.¹⁰»

Confrontés à la teneur intransigeante du texte, au radicalisme de certaines demandes et au ton provocateur du document, plusieurs membres du Parti patriote, aux opinions plus modérées, font part de leurs objections.

Parmi les dissidents se trouve John Neilson, rédacteur de la *Quebec Gazette* et jusque-là sympathique à la cause canadienne. Même s'il trouve certaines plaintes valables et reconnaît volontiers que certains problèmes auraient pu être corrigés depuis longtemps¹¹, il ne peut accepter l'ensemble du document car la plupart des résolutions contiennent «des exagérations manifestes et même des tendances révolutionnaires.¹²»

Ces résolutions contiennent une atteinte à l'existence d'un corps constitué comme nous en vertu de l'acte impérial de 1791: la mise en accusation du gouverneur-en-chef, qui forme aussi une autre branche de la législature; le refus de subvenir par des appropriations d'argent aux dépenses de la province; et en outre, un procédé injurieux contre la mère-patrie, c'est à dire, contre son secrétaire colonial.¹³

De plus, Neilson réfute l'idée de l'entière responsabilité du Conseil législatif dans les problèmes coloniaux, affirmant que la Chambre a elle-même contribué aux déboires de la Législature en s'opposant aux initiatives du Conseil et en refusant d'utiliser les moyens mis à sa disposition. Il croit aussi au maintien du système du moment pour une certaine forme d'équilibre des forces et il rejette toute comparaison de la situation bas-canadienne avec celle prévalant au temps de

⁸ Andrew Stuart, discours du 19 janvier à l'Assemblée législative rapporté dans «État de la Province», *Gazette de Québec*, 25 février 1834, p. 2.

⁹ N.-E. Dionne, «Les 92 Résolutions», p. 26.

¹⁰ Fernand Ouellet, *Le Bas-Canada, 1791-1840*, p.357.

¹¹ John Neilson, discours du 19 janvier à l'Assemblée législative rapporté dans «État de la Province», *Gazette de Québec*, 25 février 1834, p. 2.

¹² John Neilson, cité dans N.-E. Dionne, «Les 92 Résolutions», p. 27-28.

¹³ John Neilson, *Gazette de Québec*, 25 février 1834, p.2.

la réforme anglaise ou de la Révolution américaine. Dans ces cas, la «ligne de démarcation est bien distincte: ils combattaient pour des droits qui existaient et nous voulons renverser ceux qui sont établis.¹⁴» L'opposition de ce dernier, comme le souligne N.-E. Dionne, suscite de nombreuses réactions. «On fut très étonné de l'attitude de Neilson, qui jusque-là s'était montré l'ami de la cause canadienne, et dans son journal et dans la chambre. [...]; Son intervention hostile jeta un peu d'eau froide sur la discussion.¹⁵»

Le député de Chambly, Frédéric-Auguste Quesnel, reconnu pour sa modération, se dissocie des Résolutions, qu'il ne peut, lui non plus, accepter *in globo*, surtout en considérant leur caractère inopportun et maladroit. D'une part, les 92 Résolutions font paraître les Canadiens sous un jour défavorable car elles s'attaquent à l'administration coloniale, et d'autre part, elles s'en prennent à une constitution dont les Britanniques sont fiers et «qu'ils regardent comme un chef-d'oeuvre de perfections et dont il [sic] n'ont jamais voulu reconnaître les vices.¹⁶

Adoptées lors du premier vote de la Chambre d'Assemblée le 20 février à la faveur de 56 voix contre 24, les 92 Résolutions sont soumises à la «Concurrence», terme emprunté à l'anglais pour désigner la période consacrée aux contrepropositions pouvant mener à un accord. Ce jour là, John Neilson, soumet un amendement qui suggère le remplacement intégral des 92 Résolutions par trois résolutions générales sur la situation coloniale et qui peut se résumer ainsi: (1) rappel d'une promesse antérieure de la Couronne, faite en 1831, de remédier aux principaux griefs coloniaux; (2) la Chambre réitère ses demandes tout en conservant l'harmonie dans la colonie; (3) rappel de l'urgence de la situation pour l'avancement du Bas-Canada en ce qui a trait à l'accessibilité des terres, à une meilleure administration de la justice, à une plus grande responsabilité des fonctionnaires provinciaux et un à examen et réajustement dans l'octroi de

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ «Les 92 Résolutions», p. 27-28,

¹⁶ Frédéric-Auguste Quesnel, discours du 21 janvier à l'Assemblée législative rapporté dans «État de la Province», *Gazette de Québec*, 6 mars 1834, p. 1.

charges publiques¹⁷. La motion est battue par un vote identique à celui de la veille, confirmant l'adoption des 92 Résolutions¹⁸.

Finally, l'Assemblée législative adopte le 1^{er} mars 1834 une *Adresse au Roi* et des *Requêtes à la Chambre des Lords et à la Chambre des Communes* basées sur les 92 Résolutions, cette fois à 56 voix contre 26. Même si l'issue du vote démontre un appui massif aux résolutions de la part des députés francophones, la division linguistique sur la question n'est toutefois pas absolue: au nombre des opposants se trouvent huit francophones (dont F.-A. Quesnel, J.-F.-J. Duval, Charles-Eusèbe Casgrain, Joseph Badeaux et Olivier Berthelet) alors que se trouvent quelques anglophones (Edward Toomey, Jacob DeWitt, W.H. Scott, James Leslie et Marcus Child) parmi les approbateurs. Si la réticence de certains francophones peut se comprendre en raison du radicalisme des revendications présentées, l'adhésion des députés anglophones à un document parfois hostile à l'égard de leur concitoyens pourrait s'expliquer, selon Fernand Ouellet, de cette façon:

Les menaces de sécession sont moins significatives que l'extraordinaire concentration de la critique politique sur le Conseil législatif qui s'en dégage comme le symbole de tous les maux. Il ne fait pas de doute que ce document est un manifeste nationaliste qui pouvait être aussi perçu par les radicaux anglophones, les démocrates d'origine américaine, les Irlandais catholiques et libéraux comme un manifeste démocratique.¹⁹

À l'issue de ce vote, le gouverneur du Bas-Canada, Lord Aylmer, se charge de transmettre lui-même l'*Adresse au Roi* alors que le député de Bellechasse, A.-N. Morin, est dépêché en Angleterre sur un vote spécial afin de porter les *Requêtes* auprès des autorités métropolitaines, avec l'aide de Denis-Benjamin Viger déjà sur place depuis 1831 pour faire valoir les revendications de l'Assemblée législative²⁰. Dès le 18 mars, Lord Aylmer annonce la prorogation du Parlement

¹⁷ *Gazette de Québec*, 22 février 1834, p. 2.

¹⁸ Archives du séminaire de Québec, Fonds Verreau (Man 019), Jacques Viger, *Quelques notes au sujet - "des 92 Résolutions sur l'État de la Province du Bas-Canada"*, 1834, p.17-18.

¹⁹ *Le Bas-Canada, 1791-1840*, p.357.

²⁰ Archives du séminaire de Québec, Fonds Verreau (Man 019), *Quelques notes au sujet - "des 92 Résolutions"*, p. 18.

du Bas-Canada, dans ce qui paraît aux yeux de certains comme un défi aux députés résolutioinaire²¹. D'ailleurs son discours de circonstance est assez éloquent:

Je profite donc de cette occasion pour énoncer distinctement, et je dois désirer d'appeler votre attention particulière sur ce fait, que quels que soient les sentiments qui ont prévalu dans l'enceinte de la Chambre d'Assemblée, lorsque vos 92 Résolutions ont été adoptées, tout le peuple hors de cette enceinte jouissait dans ce moment là de la tranquillité la plus profonde, et je compte avec trop d'assurance sur son bon sens, pour croire qu'il souffrira que cette tranquillité soit troublée par les manoeuvres qui vont évidemment être mises en jeu à cet effet.

Ce sera, je crois, une tâche un peu difficile de persuader tout un peuple de l'existence de maux qu'aucun individu de la société ne ressent en ce qui le regarde personnellement.

.....
Je désire bien sincèrement que la diffusion générale de l'éducation [...] mettra le peuple plus en état qu'il ne l'est actuellement d'apprécier les avantages politiques dont il jouit [...] et le rendra capable d'estimer à sa juste valeur les arguments de ceux qui s'efforcent de le rendre mécontent de sa condition, et à qui leur éducation donne la facilité de revêtir d'un langage spécieux les inspirations d'un esprit faible ou déréglé.²²

La fin des travaux parlementaires ne signifie pas toutefois le déclenchement immédiat d'élections qui auraient pour enjeu principal l'approbation ou le rejet des 92 Résolutions. Il faudra attendre près de huit mois, soit à la dissolution du XIV^e Parlement le 9 octobre 1834, et l'émission des brefs électoraux (*writs*) le 11 octobre pour que s'enclenche le processus électoral. En attendant, les partisans de chaque option ont amplement le temps de fourbir leurs armes...

2.1.3. Constitution des camps politiques

La suspension des travaux de la Chambre d'assemblée laisse amplement de temps aux individus pour se regrouper afin de prendre position sur les 92 Résolutions et de rallier le plus possible l'opinion publique autour de l'acceptation ou du rejet des résolutions. D'ailleurs, la formation d'associations «réformistes» à Montréal telles *Aide-toi, le Ciel t'aidera*²³, la

²¹ N.-E. Dionne, «Les 92 Résolutions», p. 34.

²² Archives du séminaire de Québec, Fond Verreau (Man 019), *Quelques notes au sujet - "des 92 Résolutions*, p. 23-24.

²³ Johanne Muzzo, *Les mouvements réformiste et constitutionnel à Montréal, 1834-1837*, p. 25-29.

*Hibernian Benevolent Society*²⁴ en mars 1834 et le *Comité central et permanent du district de Montréal*²⁵ en mai de la même année et leur contrepartie antirésolutionnaire, la *St-Patrick Society* en avril²⁶, de même que la tenue de plusieurs assemblées publiques réunissant jusqu'à 3 000 personnes²⁷ reflètent la mobilisation créée autour du débat.

Bien que d'autres sujets soient importants, les débats autour des Résolutions et leur contenu retiennent toute l'attention, si l'on se fie à la couverture accordée à ce sujet dans les journaux de l'époque²⁸. Plus qu'une crise politique rattachée à l'adoption par l'Assemblée législative d'un manifeste controversé, la teneur des 92 Résolutions soulève des enjeux qui débouchent sur une crise identitaire coloniale. En effet, si les résolutions proposent une vision de la colonie et de ses habitants, elles représentent par ailleurs une prise de position ferme quant à l'avenir même du Bas-Canada, elles définissent certains jalons concernant les relations interethniques et elles questionnent l'appartenance des individus à la société bas-canadienne. Cette interprétation contestable peut être remise en question. Pour certains, un groupe de députés patriotes, majoritaire à l'Assemblée législative, essaie d'imposer au reste de la population bas-canadienne, toutes opinions et origines confondues, sa perception des problèmes coloniaux, en plus d'entraîner cette colonie vers un avenir périlleux. Pour les autres, cependant, il est temps de faire connaître clairement aux autorités métropolitaines la situation du Bas-Canada et de provoquer les changements nécessaires afin de s'approcher de la volonté populaire et d'affirmer les volontés «nationales» des Canadiens. L'heure n'est donc pas à la neutralité, mais bien celle des choix; les élections de l'automne 1834 prend alors une allure plébiscitaire²⁹.

La formation des «camps» politiques en vue de l'élection et la division entre les individus sur la question s'effectuent selon plusieurs clivages, qu'ils soient d'ordre économique, moral, national, politique ou social, mais ces clivages demeurent concentrés

²⁴ *Ibid.*, p. 30.

²⁵ *Ibid.*, p. 40.

²⁶ *Ibid.*, p. 33.

²⁷ *Ibid.*, p. 35-36.

²⁸ La plupart des journaux étudiés pour les élections de 1834 (voir sources) consacrent les deux premières pages à l'actualité politique et économique dans laquelle les élections et l'appui aux 92 Résolutions occupent une place de choix.

²⁹ Johanne Muzzo, *Les mouvements réformiste et constitutionnel à Montréal*, p. 24.

autour de deux options: le refus ou l'approbation des 92 Résolutions. Ces regroupements, plus ou moins nets, c'est-à-dire sans structures concrètes de parti³⁰, accueillent les partisans de toutes tendances et origines, comprenant anglophones et francophones d'idéologie libérale ou conservatrice, des plus radicaux aux plus modérés.

2.1.3.1. Les résolutionnaires

Pour les besoins de la présente étude, nous regrouperons sous l'appellation de «résolutionnaires» tous ceux qui appuient publiquement les 92 Résolutions, en tout ou en partie. Selon leurs préférences idéologiques, morales ou politiques, ceux-ci s'identifient à une dénomination particulière qui les différencie des autres, mais qui ne saurait rendre avec justesse l'ensemble de la cause défendue. Ainsi, le terme «résolutionnaire» regroupe sous une même bannière ceux qui défendent l'intégralité et l'intégrité des 92 Résolutions, comme document fondateur d'un esprit nouveau («*Résolutionists*», «Résolutionnaires» et «Patriotes»); ceux qui désirent des réformes institutionnelles coloniales («Anti-bureaucrates», «Réformateurs», «Réformistes», «Libéraux»); ceux qui promeuvent l'avancement de la «cause canadienne», c'est-à-dire l'affirmation des francophones («Nationaux», «patriotes», «Canadiens») et ceux qui désirent le respect de la volonté populaire et le respect de ses intérêts («démocrates» et «populaires»).

Aux yeux des résolutionnaires, les adversaires 92 Résolutions nient les problèmes coloniaux et refusent l'amélioration des conditions actuelles; ceux-ci reflètent, en cours de campagne électorale, un caractère craintif, mitigé (les «partisans du Statu Quo»³¹), malhonnête («soi-disant loyaux»³², «parti de l'oppression»³³), rétrograde («antilibéraux»³⁴, «anti-patriotes»³⁵,

³⁰ Quoique l'option résolutionnaire soit largement dominée par les membres du Parti patriote qui, semble-t-il «possède alors une organisation remarquable pour l'époque». Fernand Ouellet, *Le Bas-Canada, 1791-1840*, p. 358.

³¹ Tel que rapporté dans la *Gazette de Québec*, 28 octobre 1834, p.1.

³² *La Minerve*, 2 octobre 1834, p.2.

³³ *La Minerve*, 16 octobre 1834, p.2.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Ibid.*, *La Minerve*, 16 octobre 1834, p.2.

«antiréformateurs»³⁶), opportuniste («bureaucrates»³⁷, «amis du pouvoir»³⁸), racial («Parti écossais»³⁹) ou ultra-conservateur («Tory tribe»⁴⁰, «Torys du Canada»⁴¹).

2.1.3.2. Les antirésolutionnaires

Pour les mêmes raisons que celles évoquées plus tôt, nous retiendrons le terme «antirésolutionnaire» pour identifier tous ceux qui refusent de souscrire, en tout ou en partie, au manifeste adopté par les députés de l'Assemblée législative. Cette dénomination comprend ceux qui s'opposent au contenu des résolutions comme tel («Antirésolutionnaires», «Antirésolutionnistes»); ceux qui réprouvent la menace ouverte contre la constitution de 1791 et les institutions qui en découlent («Amis de la constitution», «Constitutionals», «Constitutionnels», «Loyaux», «Plain Men»⁴², «Statu Quo»); ceux qui désirent contrer la menace potentielle incarnée par les membres du Parti patriote contre le pouvoir établi et qui s'objectent à leurs prétentions «nationales» («antiPatriotes», «Loyaux», «Modérés») et ceux qui veulent le maintien des structures politiques dans leur état actuel («Conservateurs», «parti de la modération», «Statu Quo»).

Dans la lorgnette antirésolutionnaire, les partisans des 92 Résolutions incarnent un danger imminent pour l'avenir colonial, qu'il est nécessaire d'endiguer à tout prix; il ne faut donc pas se surprendre de retrouver dans les textes antirésolutionnaires les appellations qui évoquent le caractère violent des résolutionnaires («destructeurs»⁴³, «mécontents»⁴⁴, «partisans de l'anarchie»⁴⁵, «révolutionnaires»⁴⁶) ou qui réduisent la portée réelle de leur message à la

³⁶ *La Minerve*, 1^{er} décembre 1834, p.2.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *La Minerve*, 20 octobre 1834, p.2.

³⁹ *La Minerve*, 16 octobre 1834, p.2.

⁴⁰ «Attention», *The St-Francis Courier and Sherbrooke Gazette*, 2 octobre 1834, p. 2-3.

⁴¹ *La Minerve*, 16 octobre 1834, p.2.

⁴² An Old Countryman, «A Few Plain Questions to Plain Men», *Montreal Gazette*, 6 novembre 1834, p.2.

⁴³ *Gazette de Québec*, 28 octobre 1834, p.1.

⁴⁴ *L'Ami du peuple, de la religion et des lois*, 18 octobre 1834, p.2

⁴⁵ *L'Ami du peuple, de la religion et des lois*, 15 octobre 1834, p.2

⁴⁶ *L'Ami du peuple, de la religion et des lois*, 22 octobre 1834, p.2

volonté d'un groupe minoritaire et de leur chef («parti de l'Assemblée»⁴⁷, «cast»⁴⁸, «papineauistes»⁴⁹).

Des deux côtés, les partisans de l'une ou l'autre option croient défendre la meilleure cause, étant les protecteurs de la justice et du bon droit, les adversaires n'étant ni plus ni moins qu'une menace à l'existence du Bas-Canada.

2.1.4. Enjeux électoraux et problèmes d'identité coloniale

2.1.4.1. Enjeux politiques

A) Vision résolutionnaire

Bien que leurs adversaires disent avec emphase voir des distinctions «nationales» faites à l'encontre des Britanniques dans les 92 Résolutions, les résolutionnaires affirment qu'au contraire l'élément central des 92 Résolutions de leur programme est fait de revendications politiques: «les élections actuelles sont bien des *élections de principe*, non pas *d'exclusion à raison de la différence d'origine ou de nom*, mais à raison de la *différence d'opinion politique seulement!*⁵⁰»

Pour ce faire, les résolutionnaires axent leur campagne sur trois éléments importants: (1) l'obtention d'un appui populaire aux 92 Résolutions; (2) la légitimation des revendications politiques patriotes et (3) l'élection d'un nombre maximal de députés favorables aux résolutions.

Dans un premier temps, les résolutionnaires cherchent à faire la preuve que l'électorat bas-canadien appuie l'ensemble des 92 Résolutions. Celles-ci sont présentées comme un tout

⁴⁷ *Gazette de Québec*, 29 novembre 1834, p.1

⁴⁸ *Quebec Gazette*, 5 novembre 1834, p.1

⁴⁹ *Gazette de Québec*, 28 octobre 1834, p. 1.

⁵⁰ Résolutionnaire, lettre parue dans la *Gazette de Québec*, 18 octobre 1834, p. 1.

indissociable, révélateur des griefs et des attentes populaires⁵¹, porteur de changements, d'améliorations éventuelles⁵² mais surtout comme le reflet de l'orientation politique et idéologique des députés, responsables de leurs actions auprès des masses.⁵³ À cet égard, les «vrais» députés libéraux doivent en faire leur *credo*:

«The Ninety-Two Resolutions are distinctly the creed of the Liberal party, throughout the Province. They ask for nothing but an Elective Council, an accountability of public officers, and a controul [sic] of the Revenues, the people's money, by the Representatives of the people.»⁵⁴

Le soutien général aux 92 résolutions garantirait un meilleur avenir pour tous, parce que ces dernières symbolisent «la réunion complète de tous les besoins populaires; c'est le code législatif désormais seul praticable pour l'administration du Canada; leur soutien, est l'action la plus patriotique, leur obtention, est le bien le plus complet qu'il soit possible de faire au pays.»⁵⁵

Par ailleurs, les résolutionnaires entament un processus de légitimation des 92 Résolutions, afin d'en assurer la pérennité, en rappelant les principes fondamentaux à l'origine du manifeste par l'entremise de nombreux éditoriaux ou de «lettres ouvertes» parus dans les journaux résolutionnaires, notamment dans *La Minerve*, *Le Canadien*, le *St. Francis Courier* et le *Vindicator*. Ces principes comportent principalement trois volets: la défense des intérêts populaires, la responsabilité des autorités coloniales et métropolitaines dans l'état actuel des affaires coloniales et la lutte menée pour faire entrer le Bas-Canada dans «l'ère républicaine».

La promotion des intérêts des masses et la défense des intérêts populaires représentent le coeur de l'argumentation résolutionnaire⁵⁶; les 92 Résolutions deviennent primordiales parce qu'elles permettront éventuellement l'obtention d'un «vrai gouvernement représentatif; c'est-à-

⁵¹ *La Minerve*, 2 octobre 1834, p. 2

⁵² «Élections», *La Minerve*, 20 octobre 1834, p. 1

⁵³ *La Minerve*, 13 octobre 1834, p. 2

⁵⁴ *The St-Francis Courier and Sherbrooke Gazette*, 2 octobre 1834, p. 2.

⁵⁵ *La Minerve*, 6 novembre 1834, p. 2

⁵⁶ *La Minerve*, 3 novembre 1834, p. 2

dire, il faut que les chambres représentatives représentent véritablement le peuple, et non pas seulement certaines classes privilégiées.⁵⁷» En se souciant de tous, et non seulement de ceux qui fréquentent les sphères du pouvoir, on pourra, entre autres, mettre fin aux injustices⁵⁸ et permettre une bonne gestion des deniers publics. Comment peut-on y arriver? En s'assurant que les électeurs assument «bien» la responsabilité de citoyen qui leur est dévolue, en élisant des représentants dignes de confiance:

«In all Constitutional Governments every man possessed of some property ought to consider himself, and in fact actually is, an integral part of government, where his obligations are [...]; in watching, by his own individual vote, over the outlay of the public monies [sic], thus levied upon him, and otherwise controul [sic] the proceedings of the Assembly, that derives all its power from himself, and fellow-citizens.»⁵⁹

Toutefois, la notion «d'intérêt populaire», tel qu'illustrée dans les écrits résolutionnaires, sert principalement à désigner la partie francophone de la population, bien que l'on prétende représenter l'ensemble de la population bas-canadienne⁶⁰. Dans cette optique, l'appui des Canadiens aux 92 Résolutions semble nécessaire à l'amélioration de leur sort et à l'obtention d'une juste place au sein de la colonie. «If they [electors] choose right men, they will strengthen the hands of the great body of the people, The French Canadians, in their efforts to obtain a redress of grievances, and to obtain a participation in the rights and privileges of British Constitutional Liberty.⁶¹ »

Un appui massif des Canadiens aux 92 Résolutions signifierait, à court terme, l'introduction de réformes sans précédent, auxquelles la minorité ne pourrait s'opposer; le gouvernement impérial n'aurait d'autre choix que de s'incliner devant cette décision populaire et respecter ce choix; autrement, le débat sur cette question serait bien inutile.

⁵⁷ *Le Canadien*, 12 novembre 1834, p. 1.

⁵⁸ *The St-Francis Courier and Sherbrooke Gazette*, 2 octobre 1834, p. 2.

⁵⁹ X.Y.Z., «Necessity of Engaging in Politics - n° 1.», *The St-Francis Courier and Sherbrooke Gazette*, 2 octobre 1834, p. 3.

⁶⁰ À ce titre, le journal *La Minerve*, principal porte-parole du Parti patriote confond souvent les expression «cause populaire» et «cause canadienne» en les employant dans le même sens, sans présenter de distinctions.

⁶¹ *The St-Francis Courier and Sherbrooke Gazette*, 2 octobre 1834, p. 2.

Si l'on veut que la majorité ne fasse pas la loi, que sa volonté ne l'emporte pas sur celle de la minorité, nous n'avons pas besoin d'une machine gouvernementale aussi compliquée, que l'est celle d'un gouvernement représentatif. Qu'on abolisse la Chambre d'Assemblée, et qu'on laisse tout le pouvoir à un Proconsul Breton, aidé des avis d'un Conseil Breton.⁶²

Sur un autre plan, les résolutionnaires tentent de calmer les esprits en insistant pour déclarer que, malgré les assertions des antirésolutionnaires, la «révolution n'a jamais été le but des patriotes⁶³». De plus, la situation coloniale dépeinte dans les Résolutions est le fruit de la négligence des autorités métropolitaines et coloniales, demeurées sourdes aux récriminations de l'Assemblée législative. Sur ce point, un adversaire abonde dans le même sens:

«Canadians, - However as an Englishman I must deplore the fact, yet truth compels me to declare it as my firm conviction, that the political evils we labour under, are mainly to be attributed to the indifference which has been paid by the mother country to the wants and wishes of the Province.»⁶⁴

Au-delà des intérêts populaires, s'exprime une démarche idéologique que les résolutionnaires ne manquent pas de souligner: il existe une lutte à finir entre les Libéraux, défenseurs de la «cause populaire» et promoteurs d'un mieux-être social, et tous les autres «profiteurs» (Conservateurs, Bureaucrates, Tories) qui exploitent le présent système et s'accomodent bien du favoritisme en vigueur⁶⁵ en accumulant les places, postes et richesses grâce à un réseau de contacts et de dépendances et qui refusent d'adhérer au progrès social afin de protéger leur propre avenir. À ce propos, le *St. Francis Courier* émet une définition évocatrice: «If they choose wrong men, they will strengthen the hands of the enemies of the country, the office-holders, merchants, speculators, and jobbers, who wish to keep up the present system of abuse and misrule, that they may continue to enjoy the benefits which it confers upon them, their favorites, and their dependants.»⁶⁶ »

⁶² *Le Canadien*, 12 novembre 1834, p. 2.

⁶³ *La Minerve*, 3 novembre 1834, p. 2

⁶⁴ An Old Countryman, lettre parue dans la *Montreal Gazette*, 18 novembre 1834, 2^e édition, p. 1.

⁶⁵ X.Y.Z., «Necessity of Engaging in Politics - n° 1.», *The St-Francis Courier and Sherbrooke Gazette*, 2 octobre 1834, p. 3.

⁶⁶ *The St-Francis Courier and Sherbrooke Gazette*, 2 octobre 1834, p.2

Plus que l'entreprise de quelques hommes, l'appui aux résolutions s'inscrit dans une perspective beaucoup plus large, dans une «marche» inéluctable et graduelle vers le progrès et dans «le mouvement du grand nombre contre le petit nombre, pour avoir un gouvernement bon et responsable.⁶⁷» Cette démarche n'émane pas uniquement du Bas-Canada, mais fait partie d'une quête universelle pour entrer dans une nouvelle «ère républicaine», où le bonheur de chacun est assuré.

Notre siècle est républicain, les idées républicaines cheminent en silence, se propagent et font des progrès partout. Examinez avec calme et sang froid, le gouvernement républicain offre assurément le plus satisfaisant pour la raison, le perfectionnement le plus incontestable que puisse attendre un pays qui marche vers une civilisation progressive.⁶⁸

Poussée un peu plus loin, la démarche résolutionnaire paraît s'inscrire dans le cadre d'une «mission» plus profonde, quasi messianique, où les envolées lyriques sont de rigueur:

Oui, aussi vous ferez respecter les droits de l'humanité; vous mettrez un frein à la cupidité, à l'arbitraire et aux privilèges. Alors les amis de l'humanité applaudiront à vos succès; ils se livreront à la douce espérance de voir naître la prospérité sur un sol que la nature a fertilisé; à y voir éclore la liberté et le bonheur.⁶⁹

Cet élan d'optimisme devient possible grâce au travail acharné des députés patriotes, en particulier du chef Louis-Joseph Papineau, «dont la voix proclame toujours des vérités utiles et généreuses.⁷⁰» Sous son égide, le pays ne pourra que s'en porter mieux.

Toutefois, cette vision ne fait pas l'unanimité et il faut s'assurer que tous les candidats se présentant sous la bannière résolutionnaire soient dignes de cette appellation. L'élection d'un nombre maximal de députés «solidaires» de la «cause canadienne et populaire» devient une priorité et, de fait, le troisième élément important de la campagne résolutionnaire. L'exclusion des candidats dissidents à l'intérieur du parti, puis du pouvoir, représente alors une stratégie

⁶⁷ *Daily Advertiser*, 11 novembre 1834, cité dans «Affaires publiques du Bas-Canada, *Gazette de Québec*, 29 novembre 1834, p.1.

⁶⁸ «Élections», *La Minerve*, 20 octobre 1834, p. 1.

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ *Ibid.*

privilégiée; ceux-ci, tels des hérétiques, font l'objet d'un discrédit systématique auprès des électeurs par la presse résolutionnaire. Ce faisant, on fera rarement preuve de nuance dans la condamnation des principaux réfractaires (parmi lesquels on retrouve A.Cuvillier, J.-F.-J. Duval, J.Neilson, F.-A. Quesnel, A. Stuart et T.A.Young), peu importe les motifs invoqués au moment du vote en Chambre ou lors de sa justification aux différentes tribunes⁷¹. Cette procédure repose sur un double postulat: d'une part, la primauté des intérêts de l'électorat sur ceux des députés; d'autre part, la représentativité des 92 Résolutions quant à l'ensemble des revendications populaires. En refusant de souscrire aux résolutions, les députés trahissent leurs devoirs de représentant du peuple, ils violent leur mandat premier et méritent pleinement la défaite⁷².

B) Vision antirésolutionnaire.

Devant la teneur des 92 Résolutions, les antirésolutionnaires tentent d'empêcher, à tout prix, l'élection d'un parti hostile à la Constitution établie depuis 1791, à ses principales institutions, à l'ordre et aux lois qui en découlent. Le moyen qu'ils privilégient, afin que leurs adversaires soient écartés du pouvoir est de décrier, dans leur ensemble, tant les actions résolutionnaires que les individus qui les commettent.

Selon eux, la hardiesse du parti patriote à inventer de «nouvelles constitutions», malgré l'avis contraire de la mère-patrie, semble constituer d'emblée une preuve formelle de «l'incapacité d'un pays, de se gouverner utilement»⁷³ avec ses seuls représentants, suffisante pour disqualifier les candidats résolutionnaires auprès de l'électorat. En effet, comment pourrait-on confier les destinées du pays à un groupe d'individus irresponsables, qui «sentent combien il leur importe de faire triompher leur cause inique et de porter le dernier coup à l'ordre et aux lois.⁷⁴»

⁷¹ Un électeur, lettre parue dans *Le Canadien*, 15 octobre 1834, p. 2 et *La Minerve*, 10 novembre 1834, p. 2

⁷² Un électeur, lettre parue dans *Le Canadien*, 15 octobre 1834, p. 2.

⁷³ *Gazette de Québec*, 23 octobre 1834, p. 1.

⁷⁴ *L'Ami du peuple, de la religion et des lois*, 22 octobre 1834, p. 2.

Cette conception «obtuse» de l'avenir colonial, conjuguée à la puissance du camp adverse, rappelle l'urgence d'une union contre les forces destructrices⁷⁵. Ce qui inquiète le plus les antirésolutionnaires, c'est l'autorité incontestée que semble exercer le chef patriote, Louis-Joseph Papineau, sur ses troupes. Sans lui, le parti serait comparable à un équipage sans capitaine⁷⁶, au point où les membres de son parti semblent suivre aveuglément cet homme dont les projets d'élévation personnelle sont «incompatibles avec le bien de sa patrie⁷⁷». D'ailleurs, la presse antirésolutionnaire, dont la *Montreal Gazette*, les *Gazettes* de Québec et *L'Ami du peuple* sont les principaux porte-parole, porte peu de respect aux autres patriotes; pour elle Papineau représente «the only man of talent among them»⁷⁸, même si elle le craint. Sous sa férule, les individus en viennent à confondre l'idéal populaire et la réalité coloniale, prêts à rejeter ce qui pourrait être positif pour l'avenir du pays. «C'est qu'il vaut mieux être ruiné, torturé, avili, couvert d'opprobre, incarcéré, guillotiné par un gouvernement populaire et de son choix; toujours juste, noble, judicieux, libre et éclairé; que d'être assujetti à un gouvernement légal, fixe, responsable, veillant au bien de tous, fort dans son intégrité⁷⁹»

Pis encore, le peuple bas-canadien se fait manipuler par ses représentants en qui il place à tort sa confiance. Alors que ceux-ci travaillent à la destruction du pays, «ils persuadent qu'ils vont soutenir ses droits tandis qu'ils s'efforcent de saper la constitution qui en est le seul rempart véritable.⁸⁰» Les Canadiens, principales victimes de ces manipulateurs, attirent alors la sympathie des antirésolutionnaires, qui entendent bien les «sauver» de leur perte avant qu'il ne soit trop tard. Dans un essai sur le système seigneurial au Bas-Canada, un certain E. écrit: «I am not an enemy to the Canadian people, on the contrary, my most ardent wish is to rescue them from the evil influence of false friends, who from selfish motives would lead them to certain ruin.⁸¹»

⁷⁵ *L'Ami du peuple, de la religion et des lois*, 15 octobre 1834, p. 2.

⁷⁶ *Montreal Gazette*, 21 octobre 1834, p. 2.

⁷⁷ *L'Ami du peuple, de la religion et des lois*, 18 octobre 1834, p. 2.

⁷⁸ *Montreal Gazette*, 21 octobre 1834, p. 2.

⁷⁹ Bien qu'elle soit signée Un Patriote, cette lettre semble être un faux, publié dans l'intention de diviser les rangs résolutionnaires, *Gazette de Québec*, 2 décembre 1834, p. 1-2.

⁸⁰ *L'Ami du peuple, de la religion et des lois*, 15 octobre 1834, p.2.

⁸¹ E., «The Feudal System», 1^{er} article, *Montreal Gazette*, 21 octobre 1834, p. 2.

De toute évidence, l'élection potentielle des résolutionnaires représente un danger pour l'avenir de la colonie et, à tout le moins, ne permet pas de l'envisager de bonne augure. Déjà, les purges internes chez les Patriotes qui n'hésitent pas à rejeter et à expulser les dissidents, en faisant abstraction de leurs qualités personnelles ou des services antérieurs rendus, se révèle un bon indicateur de la radicalisation du mouvement⁸². À quel raisonnement les résolutionnaires feront-ils appel lorsqu'ils essuieront un refus de la part de la métropole? Car en adoptant des 92 Résolutions, la Chambre d'assemblée a posé un geste extraordinaire et du même coup pris un grand risque à l'égard de la Grande-Bretagne, qui ne pourra demeurer longtemps indifférente à une telle menace⁸³. Selon la *Gazette de Québec*, le dilemme sera de courte durée et la réponse prompte:

Il n'y a de possible de la part de la métropole maintenant, où [sic] de céder le pays à une majorité insolente [...]; ou de prendre une attitude qui assurera aux habitants qui restent fidèles, aux institutions anglaises [...]; leurs justes droits, dans un pays que les leur ont acquis et retenu et améliorée [sic] par leurs efforts seuls. Il n'y a pas de doute qu'elle mettra à exécution cette décision.

Outre les efforts pour contrer la menace potentielle incarnée par les opposants, les antirésolutionnaires veulent donner une voix aux modérés, aux partisans de réformes ou d'aménagements constitutionnels, mais qui refusent de provoquer inutilement les autorités. L'élection de tels hommes s'avère primordiale, car ils désirent avant tout atténuer les passions existantes, afin d'endiguer une éventuelle escalade de violence. Andrew Stuart, candidat antirésolutionnaire pour la haute-ville de Québec, déclare: «I thought, and I still think, that passion does but little good for the promotion of useful objects, and that the truth once fully disclosed must prevail against all arts and intrigues and pre-conceived errors.⁸⁴». De plus, le choix de représentants aux vues modérées permettrait d'éviter l'éclatement d'un conflit majeur entre les parties.

⁸² An Old Countryman, lettre parue dans *Montreal Gazette*, 18 novembre 1834, 2^e édition, p. 1.

⁸³ Un Observateur, lettre parue dans la *Gazette de Québec*, 28 octobre 1834, p. 1-2.

⁸⁴ Discours d'Andrew Stuart rapporté dans «Upper Town Election», *Quebec Gazette*, 22 octobre 1834, p. 2.

Dans les circonstances actuelles, les électeurs doivent autant que possible jeter les yeux sur des hommes modérés en même temps que fermes, l'exaspération où est le pays demande des citoyens calmes et bien pensans qui cherchent à amener la paix. Envoyer encore à la chambre des hommes turbulens, c'est jeter de la poudre sur le feu et préparer peut-être une explosion terrible.⁸⁵

Même si les actions résolutionnaires sont à craindre, c'est d'abord par conviction que l'on repousse les 92 résolutions. Quoique l'on accorde une certaine justesse à certains constats des patriotes, et que l'on se dit d'accord sur la nécessité de quelques réformes, l'attachement à la Constitution du Bas-Canada et la fidélité à la Couronne demeurent primordiaux⁸⁶. À ce sujet, une éditorial de *L'Ami du peuple, de la religion et des lois* affirme: «Nous ne prétendons point que notre gouvernement soit parfait, nous ne nous élevons point contre toute réforme. Il y a des abus partout et il n'appartient qu'au temps et à l'expérience de les réformer.⁸⁷» Par la même occasion, les antirésolutionnaires refusent d'admettre que la situation décrite par les résolutionnaires soit aussi dramatique que l'on veut le faire croire et ils évoquent plutôt une lutte d'intérêts personnels:

Elle [une révolution] n'est jamais justifiable à moins que le peuple ne soit réellement foulé par ses gouvernans et qu'il ne se lève que pour secouer ses chaînes pesantes et repousser la violence par la violence. Il est impossible de dire et de penser que le peuple de ce pays est dans une position semblable. Presque tous les différens viennent plutôt d'animosités particulières que de griefs publics.⁸⁸

2.1.4.2. Enjeux identitaires.

A) Les résolutionnaires

Comme nous l'avons mentionné plus tôt, les résolutionnaires se défendent de faire la promotion des «distinctions nationales», comme le laisse entendre la *Gazette de Québec*, pour qui les partisans des 92 Résolutions ont brisé les règles antérieures en optant pour six candidats

⁸⁵ *L'Ami du peuple, de la religion et des lois*, 25 octobre 1834, p. 2.

⁸⁶ *L'Ami du peuple, de la religion et des lois*, 15 octobre 1834, p. 2.

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ *L'Ami du peuple, de la religion et des lois*, 25 octobre 1834, p. 2.

canadiens afin de représenter le comté, la basse-ville et la haute-ville de Québec, contrairement à l'ancienne pratique voulant qu'il y ait un représentant de chaque communauté⁸⁹. Le journal *Le Canadien* réplique dans son édition du lendemain: «Rien de plus faux cependant que cette assertion; rien de plus vrai d'un côté que ceux qui nous adressent ce nouvel outrage, sont les auteurs de ces semences de division et de discorde dans la société.⁹⁰» De son côté, un lecteur du *Vindicator* ajoute : «“Will not the speakers of the French language act injuriously towards the speakers of the English language”? The reply was -Why should they? -why should I believe they would be more guilty of bad acts than a body of my own countrymen?⁹¹ »

Pourtant, le discours résolutionnaire n'est pas sans ambiguïtés. Bien qu'ils cherchent alors à rejeter l'accusation de ségrégationnisme à l'encontre des Britanniques, certains articles parus dans les journaux patriotes incluent des propos hostiles à l'égard de groupes «nationaux», en particulier des Écossais, associés de près à l'exploitation du peuple, en particulier des Canadiens, et aux malheurs du pays.

Le parti écossais, qui est l'ennemi le plus acharné d'un pays où il est venu changer jadis ses haillons; d'un pays que son insolence nationale le porte à considérer comme une terre conquise; le parti écossais ne fait qu'un avec le parti bureaucrate justement exécuté. Tous deux travaillent avec ardeur à opprimer notre patrie et à faire disparaître peu à peu cette grande masse d'origine française qui a toujours eu sur eux les droits incontestables de l'ancienneté de possession⁹²

D'ailleurs, les écrits résolutionnaires regorgent de passages qui rappellent le caractère oppressif des Britanniques ou des étrangers, plus spécifiquement dans le domaine économique. Selon les résolutionnaires, cette domination est en partie la responsabilité des consommateurs canadiens qui préfèrent passer «devant la porte de votre compatriote pour aller acheter chez un inconnu, un étranger, l'ennemi de votre pays, placé à deux ou trois portes de chez lui⁹³». Cette prépondérance «du nombre et des capitaux dans le commerce en grand» ne relève pas de

⁸⁹ *Gazette de Québec*, 28 octobre 1834, p. 1.

⁹⁰ *Le Canadien*, 29 octobre 1834, p. 1.

⁹¹ An Englishman, «Fellow Countrymen - Fellow Electors», *The Vindicator and Canadian Advertiser*, 30 octobre 1834, p. 1.

⁹² Un Électeur, lettre parue dans *La Minerve*, 16 octobre 1834, p. 2.

⁹³ «Association pour ne Faire des Affaires qu'avec les Canadiens», *La Minerve*, 24 décembre 1834, p. 2

l'incompétence canadienne en affaires, mais est surtout attribuable au «favoritisme monétaire» exercé par les autorités⁹⁴; ainsi, «il n'est point étonnant que, tout ce qui nous arrive de la Grande Bretagne, nous soit suspect⁹⁵».

D'un côté, même s'ils prônent des principes universels, les résolutionnaires insistent sur la spécificité «canadienne», et cherchent à valoriser et à protéger les institutions qui en reflètent le caractère distinct. La sauvegarde de la Chambre d'assemblée, comme lieu de représentation et de protection des intérêts canadiens, devient essentielle, et ce malgré les défaillances du système représentatif colonial énoncées dans les 92 Résolutions. Commentant l'utilité de l'Assemblée législative, comme endroit privilégié pour faire jouer toute l'influence «canadienne», Amable Berthelot, candidat résolutionnaire de la Haute-Ville de Québec, déclare: «They must consider that the House of Assembly is the only refuge which the Canadians have to fly to for protection. The English have the Executive and Legislative Councils, Lord Aylmer, and their friends in England⁹⁶». De la même façon, la préservation de la religion catholique, de la langue et des lois françaises, résolument liées au «caractère canadien», constitue l'autre priorité résolutionnaire sur le plan identitaire pour alimenter l'esprit de résistance contre l'oppression⁹⁷. Sur ce point, la conservation du régime seigneurial représente un enjeu majeur car il permet la perpétuation des traditions françaises et le maintien des liens symboliques avec le régime d'avant-Conquête. La remise en question de ce régime «sécurisant» signifie aussi la remise en question de la spécificité canadienne. Sur cette particularité, la *Montreal Gazette* écrit: «by identifying feudality with “nationalité”, they have made it appear, that any attempt to modify the one, was a covert attack upon those laws, customs and institutions, which have for so long a period afforded security and protection to the inhabitants of the country.⁹⁸»

⁹⁴ Le Franc-parleur, «Des associations et des banques», *La Minerve*, 11 décembre 1834, p.1.

⁹⁵ *La Minerve*, 6 novembre 1834, p. 2

⁹⁶ Discours d'Amable Berthelot rapporté dans «Upper Town Election», *Quebec Gazette*, 22 octobre 1834, p. 2.

⁹⁷ *La Minerve*, 2 octobre 1834, p. 2

⁹⁸ E., «The Feudal System», 1^{er} article, *Montreal Gazette*, 21 octobre 1834, p. 2

B) Les antirésolutionnaires

Les propos équivoques des résolutionnaires quant aux distinctions «nationales», permettent aux antirésolutionnaires d'utiliser l'argument de l'hostilité plus ou moins camouflée de leurs adversaires à l'égard des Britanniques, du moins de tous ceux dont l'origine n'est pas française, pour miner leur crédibilité. D'ailleurs, on s'explique assez mal la position du rédacteur du *Daily Advertiser*, Henry Samuel Chapman, sympathique à la cause résolutionnaire. Dans son édition du 29 novembre, la *Gazette de Québec* démontre l'étonnement suscité par une telle position:

Comme anglais, a-t-il lu les quatre-vingt-douze Résolutions du parti de l'assemblée qu'il a qualifié de parti *libéral* et qu'il approuve? S'il en est ainsi, il est certainement un ultra-libéral; un de ces esprits généreux, prêts à approuver toute chose de la part du fort contre le faible, du grand nombre contre le petit nombre, de la majorité contre la minorité.⁹⁹

Plus loin, on résume assez bien le scepticisme des antirésolutionnaires quant à la neutralité, voire à l'honnêteté de leurs adversaires sur le plan «national»:

Il faut donc admettre que "le parti de l'Assemblée" [...]; est hostile aux intérêts, aux institutions et aux sujets britanniques, dans la colonie; en autant que son mouvement se dirige principalement contre les sujets d'origine "britannique ou étrangère" suivant les résolutions, qu'il ne tire pas son appui de la raison ou de la justice, et qu'il n'a pas originé chez le *grand nombre*, comme ressentant l'oppression et l'injustice; dont le gouvernement anglais est si faussement accusé dans les résolutions de l'assemblée.¹⁰⁰

C) La perception de l'immigration

En raison de l'ambiguïté résolutionnaire sur la question de l'identité nationale, l'immigration devient un sujet brûlant durant la campagne électorale, surtout que la plupart des nouveaux arrivants proviennent de la Grande-Bretagne. La perspective de voir la population

⁹⁹ «Affaires publiques du Bas-Canada», *Gazette de Québec*, 29 novembre 1834, p.1-2.

¹⁰⁰ *Ibid.*

anglophone s'accroître et, du même coup, l'opposition à la «cause populaire»¹⁰¹ n'entiche guère les militants résolutionnaires qui se montrent plus ou moins accueillants à l'égard des «étrangers». Les antirésolutionnaires tirent alors profit de la froideur des dirigeants patriotes et de l'inquiétude manifestée pour rehausser auprès de l'électorat le caractère hostile des résolutionnaires envers tous les «non-Canadiens».

Selon les antirésolutionnaires, la méconnaissance des raisons à l'origine de l'immigration et le manque de considération pour les conditions des immigrants sont à la base du mépris résolutionnaire qui, par l'entremise de Papineau, ont «osé» proposer une «taxe sur les Émigrés»¹⁰². Cette taxe, se défendent les résolutionnaires, «attaquait l'Émigration en masse, n'importe de quelle contrée elle provint»¹⁰³ et les conditions «inhumaines» d'immigration imposées par Compagnie des terres dont les agents «déçoivent si cruellement les espérances du malheureux, qu'ils sont parvenus à séduire.¹⁰⁴» Malgré cette rectification et la profession que dans «les trois Royaume [sic] Unis, il existe des coeurs généreux, des âmes libérales, qui palpitent au seul mot de liberté¹⁰⁵», les écrits parus dans les journaux résolutionnaires, principalement dans *La Minerve*, ne réussissent pas à dissiper le doute sur leurs réelles intentions. Par exemple, en faisant état des impacts de l'immigration, ce journal dresse un portrait négatif de la situation, injuste envers la communauté d'accueil et le nouvel arrivant:

L'émigration, nous y sommes opposés, de la manière dont elle se pratique maintenant; parce qu'elle est aussi funeste à la prospérité du pays, qu'au malheureux émigrant qui en est l'objet. [...]; Nous n'en voulons pas, parce que ce flux annuel de population mendicante, fait un tort considérable aux propriétaires déjà établis sur nos terres, qu'il est à la charge à toute la communauté, qu'il produit un spectacle de misère ignoré ailleurs.¹⁰⁶

De leur côté, les antirésolutionnaires se montrent beaucoup plus rassurants à l'égard des immigrants, car ils s'efforcent de démontrer l'utilité de leur arrivée, pour la culture de la terre

¹⁰¹ *La Minerve*, 6 novembre 1834, p. 2.

¹⁰² *L'Ami du peuple, de la religion et des lois*, 15 octobre 1834, p. 2.

¹⁰³ *La Minerve*, 9 octobre 1834, p. 2.

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ *La Minerve*, 6 novembre 1834, p. 2.

¹⁰⁶ *Ibid.*

et l'industrie bas-canadienne et sympathisent avec leurs misères, eux «qui n'ont pas encore pu profiter des avantages que leur offre le pays et qui, s'ils sont laborieux, savent bientôt se mettre au-dessus du besoin.¹⁰⁷»

D) Le vote irlandais

Les Irlandais, nouvellement arrivés au Bas-Canada, dont l'appartenance politique semble plutôt partagée, font l'objet d'une cour en règle de la part des deux camps en présence, principalement dans les agglomérations urbaines. D'un côté, l'usage de l'anglais, comme langue de communication, par les Irlandais et leur appartenance au monde anglophone, facilite les rapports avec la communauté anglophone en place, favorable en bonne partie aux idées antirésolutionnaires. Toutefois, le partage avec les Canadiens de la religion catholique, pratiquée par une partie des Irlandais, et de conditions socio-économiques semblables favorise le rapprochement avec les francophones et du même coup, avec les résolutionnaires. Comme en fait part David De Brou dans un article sur le comportement électoral dans la Haute-Ville de Québec durant cette période, l'attraction du vote irlandais devient un enjeu important pour les deux partis et les méthodes déployées sont nombreuses pour essayer de rallier la communauté irlandaise à la «bonne cause»¹⁰⁸. D'ailleurs, un Irlandais irrité par cette démarche en fait la remarque:

«It appears to be the object of all parties now to flatter the Irish portion of our community, in the hope of gaining their support at the ensuing elections, inasmuch as it now pretty clearly ascertained, that the rival parties are nearly balanced, and that into whatever scale, the Irish throw their influence, that will preponderate.»¹⁰⁹

Dans le camp résolutionnaire, qui compte sur *The Vindicator*, destiné à la communauté irlandaise depuis 1828, on s'applique activement à séduire l'électorat irlandais par la fondation

¹⁰⁷ *L'Ami du peuple, de la religion et des lois*, 15 octobre 1834, p. 2.

¹⁰⁸ David De Brou, «The Rose, the Shamrock and the Cabbage: The Battle for Irish Voters in Upper-Town Quebec, 1827-1836», p. 305-334.

¹⁰⁹ An Irishman, lettre publiée dans la *Montreal Gazette*, 18 octobre 1834, p. 2.

d'un comité permanent d'Irlandais¹¹⁰. Par l'entremise du *Vindicator*, on essaie de convaincre les lecteurs d'une similitude historique entre le destin des Canadiens et celui des Irlandais¹¹¹. Les deux groupes auraient en commun la volonté de s'affranchir d'une oppression subie aux mains des autorités britanniques et devraient s'unir pour le triomphe d'une même «cause populaire»¹¹². Afin de s'assurer une plus grande ressemblance entre les deux groupes «nationaux», la lutte ancestrale des Irlandais pour la défense de la religion catholique à l'intérieur d'un monde protestant est associée au combat mené par les Canadiens pour la survie de la langue française dans une Amérique dominée par l'anglais.

«In fact, the only difference is, that a portion of the Irish have been wronged and insulted for following the Catholic -The religion of their forefathers! while an equally large portion of Canadians have been wronged and insulted for speaking the French -the language of their forefathers.»¹¹³

Du côté antirésolutionnaire, outre les références constantes à la xénophobie des résolveurs et à leurs réticences vis-à-vis l'immigration, on mise aussi sur des candidats d'origine irlandaise pour drainer le vote irlandais en leur faveur, particulièrement à Montréal où Sydney Bellingham et John Donnelan briguent les suffrages. Toutefois, l'union espérée de tous les anglophones en provenance d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande contre «l'oppression résolveur» rencontre l'opposition d'Irlandais, chez qui ce sentiment d'appartenance paraît fragile:

«A Tory speaker (Mr. AULDJO) said, that Irishmen must look up to Scotchmen. Irishmen, is it come to this with us? I wish to ask you, are Scotchmen better than we are, that we should look up to them? Is it because we have been oppressed more at home than they, that they should oppress us here.»¹¹⁴

Des deux côtés on fait la même chose: on s'accusera mutuellement de vouloir utiliser la communauté irlandaise de façon à diviser le pays, surtout de vouloir briser, entre Canadiens

¹¹⁰ Johanne Muzzo, *Les mouvements réformiste et constitutionnel à Montréal*, p. 24.

¹¹¹ *La Minerve*, 9 octobre 1834, p. 2.

¹¹² An Irishman, «Irishmen!», *The Vindicator and Canadian Advertiser*, 4 novembre 1834, p. 4.

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ Erin, «Irishmen Beware!», *The Vindicator and Canadian Advertiser*, 24 octobre 1834, p. 3.

et Irlandais d'une part et Anglais, Écossais et Irlandais d'autre part, une alliance qui se voudrait «naturelle»¹¹⁵.

2.1.4.3. Enjeux économiques.

De tous les autres débats présentés dans les journaux durant la campagne électorale de 1834, deux retiennent l'attention plus spécialement en ce qui a trait au développement économique : la formation de banques et d'associations commerçantes canadiennes et le statut du système seigneurial.

En marge du mouvement de contestation contre la concentration de capitaux aux mains de commerçants britanniques, quelques résolutionnaires proposent des alternatives. Parmi les hypothèses proposées, la formation d'associations marchandes ou commerçantes complètement canadiennes, permettrait de développer des réseaux de solidarité entre individus de mêmes intérêts, mais favoriserait aussi des actions communes orientées en fonction de la «cause populaire». Sur ce point, un lecteur de *La Minerve* affirme: «les associations aident à nos adversaires, ils [sic] nous aideront de même; et plus à nous qu'à eux; pour la raison toute simple que nous sommes les plus nombreux.¹¹⁶» Par ailleurs, la création de banques réservées aux Canadiens, pour pallier le système existant qui comprend mal les intérêts populaires¹¹⁷, est nécessaire pour mettre fin à la domination du capital britannique.

Jusqu'à présent les banques ont été des institutions monétaires purement anglaises. La très grande majorité de leurs capitaux appartient à des hommes que je place sous la catégorie «des anglais». [...]; Voilà ce qui exige aujourd'hui plus fortement l'établissement d'une institution financière, entièrement séparée de celle déjà existante, faite par des capitalistes réformistes et avec la langue de la majorité.¹¹⁸

¹¹⁵ Les Irlandais paraissent «utilisés» de maintes façons et par plusieurs interlocuteurs différents. Ainsi, ils seront «bernés» tour à tour par les Bretons, Canadiens, Écossais, Libéraux, Révolutionnaires et Tories. Voir entre autres *L'Ami du peuple, de la religion et des lois*, 15 octobre 1834, p. 2., *La Minerve*, 9 octobre 1834, p. 2., «Triomphe de la presse», *Le Canadien*, 17 novembre 1834, p. 3. et Erin, «Irishmen Beware!», *The Vindicator and Canadian Advertiser*, 24 octobre 1834, p. 3.

¹¹⁶ Le Franc-parleur, «Des associations et des banques», *La Minerve*, 11 décembre 1834, p. 1.

¹¹⁷ *La Minerve*, 20 novembre 1834, p. 2.

¹¹⁸ Le Franc-parleur, «Des associations et des banques», *La Minerve*, 11 décembre 1834, p. 1.

Dans le camp antirésolutionnaire, on s'explique mal l'acharnement avec lequel le Parti patriote et ses partisans, supposément libéraux, défendent le régime seigneurial, système oppresseur, véritable reliquat d'un monde archaïque et qui s'oppose à l'esprit même des réformes. Dans la *Montreal Gazette* on peut lire:

«It still exhibits the same despotic features, paralyzing industry, retarding improvements and interfering with those rights, which in better regulated states are the proud toast of every citizen. No class of society is exempted from its withering influence, but it bears with the greatest severity on the honest yeoman, and returns most frequently during times of pecuniary distress.»¹¹⁹

De l'avis antirésolutionnaire, ce système, bien qu'il serve présentement la «cause nationale» des Canadiens, est voué à la disparition à plus ou moins long terme, car il ne correspond plus aux réalités de l'Amérique¹²⁰.

Parmi les autres sujets qui font l'objet d'une attention plus marquée, la menace d'une nouvelle épidémie de choléra occupe une place importante dans la plupart des journaux. Bien que la situation des derniers mois ait été affligeante pour tous, on espère que l'avenir ne réserve pas de récurrence de la maladie. Toutefois, lorsque *La Minerve* incrimine personnellement Lord Aylmer dans la propagation de la maladie¹²¹, elle suscite un tollé de protestations. La *Gazette de Québec* s'insurge avec vigueur contre les accusations frauduleuses, voire hypocrites dirigées contre le gouverneur, réitérant la responsabilité partielle de l'Assemblée dans les décisions prises à cet effet, notamment dans l'établissement d'édifices de quarantaine¹²². *Le Canadien*, sans donner raison totalement à *La Minerve*, l'excuse car l'article en question ne fait que part de «l'expression vive et chaleureuse de sentiments naturels et légitimes.»¹²³

¹¹⁹ E., «The Feudal System», 1^{er} article, *Montreal Gazette*, 21 octobre 1834, p. 2.

¹²⁰ E., «The Feudal System», 2^e article, *Montreal Gazette*, 23 octobre 1834, p. 2

¹²¹ *La Minerve*, 2 octobre 1834, p. 2.

¹²² *Gazette de Québec*, 5 octobre 1834, p. 1.

¹²³ *Le Canadien*, 6 octobre 1834, p. 1.

2.1.5. Conclusion sur les enjeux électoraux de 1834

L'adoption des 92 Résolutions entraîne une crise identitaire coloniale comportant deux dimensions principales, l'une, plus politique, porte sur l'avenir même de la colonie, alors que l'autre met en relief les problèmes liés à l'appartenance des individus dans la société bas-canadienne.

Le premier volet repose principalement sur le statut constitutionnel du Bas-Canada. D'une part, l'Acte Constitutionnel, tel qu'imposé en 1791, définissait les structures de l'administration coloniale et, d'autre part, établissait des balises qui déterminaient, d'une certaine façon, les rapports entre les individus et les communautés. Pour les révolutionnaires, la constitution du Bas-Canada représente un obstacle à la «cause populaire», c'est-à-dire à l'affirmation de la majorité et, par la même occasion, aux Canadiens. Au contraire, pour leurs adversaires, la constitution devient un rempart contre l'anarchie, aidant à maintenir l'ordre, la religion et les lois et protégeant les droits de la minorité, en l'occurrence britannique, contre d'éventuelles représailles de la part des «révolutionnaires».

Par ailleurs, l'avènement des 92 Résolutions révèle, de façon aigüe, le déchirement des individus quant à leur appartenance, qu'elle soit linguistique, religieuse, d'origine (Anglais, Breton, Britannique, Canadien, Écossais, Irlandais...) ou liée à l'allégeance politique ou idéologique. Les distinctions servant à définir les démarcations entre les camps sont complexes, empêchant toute catégorisation nette. Ainsi, certaines personnes se réclament d'une seule des appartenances énumérées ci-haut, s'en tenant à une version unidimensionnelle de leur «caractère», alors que d'autres composent leur identité propre grâce à la combinaison de ces diverses appartenances.

Les enjeux débattus durant la campagne électorale ne conservent pas un caractère exclusivement économique, identitaire, politique, religieux ou social, mais ils s'entremêlent et contribuent au développement d'autres arguments; plus qu'une cohabitation, ces dimensions se chevauchent, se confondent, voire s'alimentent. En cours de campagne électorale, elles

accentuent la gravité des problèmes identifiés par les parties et contribuent à la radicalisation des positions défendues.

Comme le scrutin et la campagne se déroulent simultanément (d'octobre à décembre), l'arrivée progressive des résultats électoraux en provenance des différentes circonscriptions stimule ou provoque les camps respectifs, nourrit la crainte de l'adversaire et contribue à la radicalisation des discours. Peu à peu, l'écart entre les résolutionnaires et les antirésolutionnaires s'agrandit, «l'autre» prenant une image maléfique, appartenant à un monde qu'il faut combattre absolument, ce qui rend difficile tout rapprochement entre les parties concernées.

2.2. L'Union des Canadas: recul ou progrès?

2.2.1. L'Acte d'Union

À la suite du soulèvement de 1837, la constitution du Bas-Canada, en vigueur depuis le 26 décembre 1791, est suspendue le 10 février 1838 par les autorités métropolitaines¹²⁴. À partir de ce moment, la colonie sera dirigée par le gouverneur, aidé d'un Conseil Spécial, jusqu'à ce que le Parlement Impérial décide du sort de la colonie en votant le 23 juillet 1840 *An Act to Re-Unite the Provinces of Upper and Lower Canada, and for the Government of Canada*. L'Acte d'Union, inspiré en partie du *Report on the Affairs of British North America* de Lord Durham¹²⁵, recevra la sanction royale le 10 août de la même année. Dès lors, Charles Edward Poulett Thomson, déjà gouverneur en chef de l'Amérique du Nord Britannique depuis le 6 septembre 1839, dispose de quinze mois pour proclamer l'entrée en vigueur du nouveau régime.

¹²⁴ La constitution du Bas-Canada aurait été suspendue le 10 février 1838, mais ce changement n'aurait été effectif que le 27 mars 1838, voir Joseph Desjardins, *Guide parlementaire historique de la province de Québec, 1792 à 1902*, Québec, Bibliothèque de la Législature de Québec, 1902, p. 74-75.

¹²⁵ Bien que la recommandation de Lord Durham ait été d'un poids considérable, on sait bien que son *Report on the Affairs of British North America* n'explique pas à lui seul l'adoption de l'union par le Parlement. Entre autres, l'influence d'Edward Ellice dans la conception du projet serait aussi importante. Ged Martin, «Attacking the Durham Myth: Seventeen Years On», *Revue d'études canadiennes-Journal of Canadian Studies*, vol. 25, No 1 (Printemps), 1990, p. 40-41.

Jusqu'à cette échéance, le gouverneur, qui prendra le nom de Lord Sydenham le 19 août 1840¹²⁶, jouit d'une grande latitude pour diriger la colonie à sa guise.

Il procède donc à la nomination du personnel nécessaire à l'administration coloniale «spéciale» (il nomme entre autres les conseillers et les officiers), ou municipale (maires, conseillers et échevins des corporations de Québec et de Montréal¹²⁷). Entretemps, le Conseil Spécial du Bas-Canada, dont il a nommé lui-même les membres, entérine officiellement au nom de la population bas-canadienne l'Union des Canadas le 12 novembre 1840, et ce, lors d'un vote controversé et jugé peu représentatif par les contemporains. À cet égard, la *Gazette de Québec* déclare: «Reste à obtenir celui [consentement] du Bas-Canada: car le vote ambigu escamoté par un tour de passe-passe à une *minorité* du Conseil spécial en faveur de l'union avec une *représentation proportionnée (adéquate)* du Bas-Canada.¹²⁸» En effet, plutôt que tenir le vote sur la question de l'Union à Québec, comme le voulaient les pratiques usuelles, lord Sydenham aurait convoqué le Conseil Spécial à Montréal, à cinq jours d'avis, malgré les longues distances à franchir pour certains conseillers (parfois près de 675 km!) et les conditions routières automnales, souvent difficiles. Selon Peter Burnet, seulement quinze conseillers sur vingt-huit se sont présentés au vote, dont onze en faveur de l'Union, ce qui représente moins de la moitié du Conseil habituel¹²⁹.

Alors que la population du Bas-Canada attend la proclamation de l'Union des Canadas le 1er janvier 1841, c'est finalement le 5 février 1841 que Lord Sydenham annonce, à Montréal, l'entrée en vigueur du nouveau régime pour le 10 février courant, jour symbolique qui marque à la fois l'anniversaire du *Traité de Paris*, officialisant la cession de la Nouvelle-France à l'Angleterre, la suspension de l'Acte constitutionnel de 1791 au Bas-Canada et le mariage de la reine Victoria avec le prince Albert. Sauf que dans ce dernier cas, selon l'interprétation du

¹²⁶ Bibliothèque de l'Assemblée Nationale, *Dictionnaire des parlementaires du Québec, 1792-1992*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1993, p. 139-140.

¹²⁷ Les corporations municipales de Montréal et de Québec sont établies dès le 23 juin 1840 voir P. Ford (comp.), «Correspondance and Other Papers Relating to Canada, 1841. Ordinances Passed by the Governor», *Irish University Press Series of British Parliamentary Papers, vol. XV, Colonies-Canada*, Shannon, Irish University Press, 1969, p. 58-82.

¹²⁸ «De tout, à propos de rien», *Gazette de Québec*, 10 décembre 1840, p. 1.

¹²⁹ Peter Burnet, «Observations on the Union of the Canadas, and on Canada Government Bill», reproduit du *Greenock Advertiser* (Écosse) dans la *Gazette de Québec*, 12 décembre 1840, p. 1-2.

Canadien, cette union «a été un mariage d'inclination des deux côtés, à ce qu'il paraît; tandis que l'union des Canadas a été un mariage forcé, d'un côté du moins.¹³⁰»

Si ce «mariage» ne fait pas l'unanimité, c'est que l'Acte d'Union entraîne de profonds changements. D'abord, le Haut et le Bas-Canada sont réunis dans une seule et même entité politique (art. I¹³¹), la *Province du Canada*¹³², leurs parlements respectifs sont fusionnés en une Assemblée législative commune (art. III), ayant une représentation égale de 42 députés (art. XII). Cette décision entraîne au Bas-Canada une réorganisation de la carte électorale, dont la réduction du nombre de circonscriptions de quarante-six à quarante, soit par fusions ou par l'élimination de comtés (art. XVIII et XIX¹³³). De plus, le choix des candidats en vue de la prochaine élection sera plus difficile, la qualification des députés étant rehaussée à 500£ sterling (art. XXVIII). Deuxièmement, le français cesse d'être une langue officielle au sein de la Législature, étant interdit des registres de l'Assemblée et du Conseil législatifs (art. XLI). Par ailleurs, l'union politique des deux provinces correspond aussi à une fusion économique alors que les revenus ainsi que les dettes et les prérogatives des Assemblées relativement au prélèvement des tarifs douaniers sont mis en commun (art. L). Enfin, le gouverneur bénéficie d'une liste civile permanente de 75 000£, lui permettant de défrayer les salaires des conseillers, officiers et principaux fonctionnaires gouvernementaux (art. LI).

¹³⁰ Du *Canadien*, cité dans la *Gazette de Québec*, 9 février 1841, p. 1.

¹³¹ «An Act to Re-Unite the Provinces of Upper and Lower Canada, and for the Government of Canada» (23 juillet 1840), *Montreal Gazette*, 10 février 1841, p. 1-4.

¹³² Bien que certains ouvrages mentionnent le nom de Canada-Uni ou *United Province of Canada* pour cette nouvelle entité, l'Acte d'Union proclame la création de la *Province of Canada*, dont l'appellation sera francisée. Par ailleurs, les noms de Haut et de Bas-Canada, *Lower* et *Upper Canada* demeurent utilisés par les contemporains qui n'utilisent pas la dénomination de Canada-Est ou Canada-Ouest. Pour cette raison, nous conserverons aussi l'emploi de cette terminologie dans la présente étude.

¹³³ Les circonscriptions de L'Assomption et de Lachenaie sont réunies sous le nom de Leinster, tout comme Montmorency et Orléans (Montmorency), L'Acadie et Laprairie (Huntingdon) ainsi que Dorchester et Beauce (Dorchester). Le bourg de William-Henry (Sorel) est rattaché à la circonscription de Richelieu, les villes de Montréal et Québec ne sont plus divisées en quartiers, mais obtiennent deux représentants chacune et Sherbrooke accède au statut de circonscription urbaine et obtient un représentant.

2.2.2. Constitution des camps politiques

On s'attendait à une décision dure à l'endroit du Bas-Canada de la part de la métropole à la suite des Rébellions de 37-38, et des rumeurs d'une union des colonies britanniques nord-américaines circulaient depuis longtemps¹³⁴. La mise en place effective de l'union, avec ses efforts plus visibles, en surprend cependant plusieurs. Dans cette optique, l'annonce de l'Union ne laisse personne indifférent. En fait, elle met de l'avant une nouvelle fois une crise identitaire coloniale dans laquelle chacun essaie de se définir.

À l'aube des élections de la première Assemblée de la Province du Canada, l'appui ou le rejet de l'Acte d'Union devient l'enjeu principal. Toutefois, contrairement aux dernières élections générales de 1834 où il était encore possible pour les adversaires des 92 Résolutions d'élire une majorité de députés antirésolutionnaires, les adversaires de l'union sanctionnée par l'autorité métropolitaine ne pouvaient en rien changer le nouvel ordre des choses, du moins radicalement. Si l'Union apparaît alors pour certains comme une chance inouïe d'instaurer un «nouvel ordre des choses»¹³⁵, tant sur les plans économique, politique que social, elle marque un recul pour «l'affirmation canadienne» et démontre une scission nette avec la période de «vitalité» politique résolutionnaire d'avant-rébellions. Pour d'autres, les changements apportés par la nouvelle constitution sont relatifs, car ils ne font que remplacer l'ancienne oligarchie «de naissance» sous Lord Dalhousie par une oligarchie «d'affaires» sous Lord Sydenham¹³⁶. Néanmoins, ne serait-ce que pour la défense du principe du droit à la dissidence, on semble croire qu'une opposition en règle à l'Union en vaut la peine¹³⁷.

¹³⁴ Du moins si l'on se fie à quelques requêtes et pétitions adressées aux autorités coloniales, dont la Requête des Électeurs de Gaspé (contre une annexion au Nouveau-Brunswick) datée du 12 décembre 1839, une pétition des Loyaux sujets britanniques et irlandais du District de Québec en faveur de l'Union (31 janvier 1840) et une Requête des évêques du Diocèse de Montréal contre l'Union (25 février 1840) dans P. Ford, «Correspondance Relative to the Affairs of Upper and Lower Canada, 1840», *Irish University Press Series of British Parliamentary Papers, vol. XIII, Colonies-Canada*, Shannon, Irish University Press, 1969, p. 23-31.

¹³⁵ *Le Vrai Canadien*, 15 décembre 1840, p. 2. Les expressions «New Order», «New Order of Things» ou «New Era» reviennent à maintes occasions dans les journaux unionnaires tels *The Quebec Mercury* et la *Montreal Gazette*.

¹³⁶ *Le Canadien*, 18 décembre 1840, p. 1.

¹³⁷ *Ibid.*

2.2.2.1. Les antiunionnaires

Dès son officialisation en août 1840, l'Union des Canadas suscite une vive opposition au Bas-Canada et les adversaires du nouveau régime sont regroupés, pour les besoins de cette étude, sous le nom d'*antiunionnaires*. Cette dénomination inclut tous ceux qui s'opposent en tout ou en partie à l'Acte d'Union durant la campagne électorale, quelles que soient leurs orientations idéologiques ou politiques personnelles.

Si le débat autour des 92 Résolutions a été l'occasion de scissions au sein du Parti patriote, entre les «sceptiques» et les «croyants», le débat autour de l'Acte d'Union et surtout, de l'avenir réservé aux Canadiens, devient une occasion de réconciliation entre ces anciens adversaires, surtout depuis le départ des éléments plus radicaux du parti patriote, soit décédés ou partis en exil. Parmi des anciens résolutionnaires francophones de 1834 qui participent au mouvement antiunionnaire, on retrouve, entre autres, Louis-Hippolyte LaFontaine, Augustin-Norbert Morin, Joseph-Édouard Turcotte, Denis-Benjamin Viger et Louis-Michel Viger, qui verront les anciens «dissidents» Frédéric-Auguste Quesnel et Augustin Cuvillier joindre leurs rangs. Aux vétérans de 1834, s'ajoutent de nouveaux candidats tels Étienne Parent, Étienne-Paschal Taché et Joseph-Guillaume Barthe pour constituer les principales têtes d'affiches de l'aile «canadienne» du mouvement antiunionnaire.

Du côté anglophone, à l'appui d'anciens résolutionnaires tels James Leslie ou Jacob DeWitt, s'ajoute celui d'autres réformistes tels Thomas Cushing Aylwin, ancien défenseur de patriotes emprisonnés en 1837-38¹³⁸ et David Morrison Armstrong. Cependant, l'appui le plus surprenant provient d'anciens ennemis de 1834, les députés «constitutionnels», dont John Neilson, Robert Christie et John Robinson Hamilton font partie. D'ailleurs, les partisans de la

¹³⁸ Bibliothèque de l'Assemblée Nationale, Dictionnaire des parlementaires du Québec, 1792-1992, p. 20.

Constitution de 1791 jouent un rôle prépondérant dans le mouvement antiunionnaire, avec John Neilson pour principale figure de proue. Selon lui, les rébellions survenues au Bas-Canada ne constituent pas une preuve d'infidélité des Canadiens français car ces derniers ont déjà contribué à la défense de la colonie, aux côtés des Anglais et ce, à au moins deux reprises (1776 et 1812) et que les soulèvements étaient surtout des événements marginaux. De plus, il y a eu aussi des troubles dans le Haut-Canada, mais, dans ce cas, le pardon métropolitain semble avoir été plus facile. Pour ces raisons, l'Union lui semble injuste, car elle punit l'ensemble des habitants du Bas-Canada pour les gestes de quelques uns¹³⁹. C'est d'ailleurs lui qui prendra la tête, entouré de Thomas Cushing Aylwin, Augustin-Norbert Morin, Edward Glackmeyer et Hector-Simon Huot du *Comité des électeurs de Québec*, dont le but est de faire obstacle à la réalisation de l'Union. Dès octobre 1840, ce comité fait publier dans les journaux antiunionnaires¹⁴⁰, une *Lettre des électeurs de Québec qui désapprouvent l'acte pour réunir les deux provinces*, aussi connue sous le nom de «*Circulaire*», adoptée lors d'une réunion du 20 octobre. Cette lettre contient les principaux griefs retenus contre l'Union et émet des consignes particulières aux électeurs dans le choix des candidats¹⁴¹. Alors que ce document semble déplaire un peu partout ailleurs, la principale résistance à l'Union émane de Québec, principalement sous la coupe du *Comité* de la même ville. Cette réalité est peut-être imputable aux traces laissées par la répression des Rébellions dans la région de Montréal ou par l'approche différente du combat contre l'Union entre L.-H. LaFontaine et John Neilson. Chose certaine, Neilson et ses acolytes québécois prennent alors la tête du mouvement antiunionnaire bas-canadien¹⁴².

Inspiré par les démarches du Comité de Québec, le mouvement d'opposition à l'Union se cristallise autour de trois points importants: (1) L'abolition de l'Acte Constitutionnel de 1791 et l'imposition de l'Union sans une consultation populaire, sauf une consultation factice; (2) la

¹³⁹ Michael E. McCulloch, *Pavillon d'Upon Chaos*, p. 61.

¹⁴⁰ À Québec dans *La Gazette de Québec*, *The Quebec Gazette*, *Le Canadien*, *The Canadian Colonist*; à Montréal dans *L'Aurore des Canadas*, *The Times and Commercial Messenger*; dans *The Sherbrooke Gazette* et au Haut-Canada dans *The Bytown Gazette*, *The Brockville Recorder* et *The Brockville Statesman*, *The Kingston Herald*, *The Toronto Examiner and Globe*, *The St. Catherines Journal*, *London Enquirer*. D'après la *Gazette de Québec*, 23 décembre 1840, p. 2.

¹⁴¹ *Gazette de Québec*, 23 décembre 1840, p. 2.

¹⁴² Michael E. McCulloch, *Pavillon d'Upon Chaos*, p. 60-68.

dénonciation du caractère injuste de l'Acte d'Union; et (3) le pouvoir «abusif» du gouverneur et de ses collaborateurs.

Le premier grief se résume principalement par le constat, par les dirigeants anti-unionnaires, du caractère irrémédiable de la décision britannique, sans s'il y ait eu de consultation préalable de la population bas-canadienne pourtant désavantagée par l'Acte. On s'en prend d'abord au Parlement impérial «qui nous réunit aujourd'hui, sans avoir daigné même nous consulter, tout en déclarant que c'était notre vœu¹⁴³», puis à Lord Sydenham et au Conseil spécial, pour le caractère «expéditif» de leur assentiment à l'Union. Aux yeux des anti-unionnaires, cette procédure métropolitaine, bien que légale, représente une atteinte à la dignité des sujets de Sa Majesté:

«We do not contend that the Imperial Crown and Parliament of the United Kingdom have not the power of withdrawing Constitutions [...]; without consulting them, and even without their consent; but such conduct places the inhabitants in a position ill befitting our notions of the dignity of British subjects»¹⁴⁴

Les antiunionnaires se questionnent aussi sur la pertinence du choix politique de l'Union, alors que cette option, d'abord envisagée en 1822 et 1823, fut rejetée par un bon nombre de Bas-canadiens de l'époque et avait été finalement écartée par les autorités métropolitaines. En effet, pourquoi un projet jugé inadéquat à cette époque serait-il plus valable dans les nouvelles circonstances?¹⁴⁵ À cet égard, la Constitution de 1791, garante des droits de tous les sujets britanniques, méritait sûrement une autre chance. Bien qu'elle ait été à la source de nombreux malheurs, dont les rébellions de 1837-1838, sa facture originale était réformable et permettait les améliorations.

Consummatum est! La constitution de 1791, [...]; cette constitution, qui en garantissant aux Canadiens les droits et les privilèges qu'ils avaient hérités de leurs pères, ceux qu'ils avaient acquis par les capitulations de 1759, ceux qui avaient été stipulés en leur faveur par le traité de cession de 1763, et ceux qui avaient été assurés à toutes les

¹⁴³ «Lettre des électeurs de Québec qui désapprouvent l'acte pour réunir les deux provinces», *Gazette de Québec*, 23 décembre 1840, p. 2.

¹⁴⁴ *Quebec Gazette*, 18 décembre 1840, p. 3.

¹⁴⁵ *Ibid.*

colonies par l'acte déclaratoire de 1778, [qui] a conservé deux fois les Canadas à l'Angleterre; cette constitution n'est plus¹⁴⁶

Le second point de ralliement des antiunionnaires contre l'Acte d'Union repose sur le caractère «injuste» de ce dernier. D'abord, l'iniquité de l'Union réside dans la discrimination ouverte pratiquée envers un pan complet de la société bas-canadienne, en l'occurrence les Canadiens français. De fait, les antiunionnaires s'insurgent contre cette pratique, la déclarant inéquitable: «Point d'INÉGALITÉ établie par une loi, parmi les citoyens du même pays à cause de leur langue, de leur origine nationale, ou de leur localité.¹⁴⁷» Par ailleurs, les antiunionnaires s'opposent à l'Union parce qu'elle fait payer une population entière pour les erreurs commises par quelques individus¹⁴⁸. En effet, le Bas-Canada dans son ensemble voit son influence réduite auprès des autorités coloniales, car même pour les affaires bas-canadiennes, l'avis du Haut-Canada sera maintenant aussi important que celui du Bas-Canada dans cette nouvelle Chambre «partagée». À cela s'ajoute le fait d'une représentation égale des deux parties, alors que la population du Bas-Canada est, à ce moment, beaucoup plus nombreuse que celle de la province voisine¹⁴⁹. Pourtant, chez leurs adversaires, cette disproportion devient «naturelle», car la population haut-canadienne est appelée à croître et dépasser éventuellement celle du Bas-Canada¹⁵⁰. De surcroît, la représentation égale des deux parties permet de contrer de possibles manifestations hostiles des francophones à l'égard des Britanniques du Bas-Canada¹⁵¹ et d'éviter la récurrence de «poussées destructrices» à l'égard du nouveau régime. «If the Reunion Act had given a representation to Lower Canada, in proportion of its population, that measure would have contained within itself the germ of its own dissolution, the elements of its own destruction, to be put in motion at the opening of the United Legislature.¹⁵²» Si la représentation du Haut et du Bas-Canada s'avère égale en ce qui a trait en nombre absolu de députés, les villes haut-

¹⁴⁶ *Gazette de Québec* du 2 février 1841, p. 1.

¹⁴⁷ «Lettre des électeurs de Québec qui désapprouvent l'acte pour réunir les deux provinces», *Gazette de Québec*, 23 décembre 1840, p. 2.

¹⁴⁸ «Canadian Politics», *Quebec Gazette*, 20 novembre 1840, p. 3.

¹⁴⁹ On estime alors la population du Bas-Canada à près de 700 000 habitants (697 084) pour l'année 1840 contre environ 450 000 habitants pour le Haut-Canada. Voir Michael E. McCulloch «The Anglophones of Canada East: The Backdrop», *Pavilion'd Upon Chaos*, p. 18-57, et Peter Waite, dans «Un défi continental», *Histoire générale du Canada*, Montréal, Boréal Compact, 1987, p. 334.

¹⁵⁰ «The Union as it Affects Lower Canada», 2^e partie, *Quebec Mercury*, 28 janvier 1841, p. 1.

¹⁵¹ A Free Holder, «The New Representation», lettre parue dans le *Quebec Mercury*, 24 décembre 1840, p. 1.

¹⁵² *Ibid.*

canadiennes se retrouvent nettement avantagées par l'Union alors que huit d'entre elles obtiennent un statut de circonscription urbaine, contre seulement quatre pour le Bas-Canada¹⁵³.

Par ailleurs, la fusion des Chambres est accompagnée d'une mise en commun des dettes respectives. Or, il se trouve que la dette du Haut-Canada est beaucoup plus élevée que celle du Bas-Canada¹⁵⁴, et ce dernier se retrouve ni plus ni moins à payer pour la «mauvaise gestion» des finances publiques de son nouveau partenaire et regrette ainsi «son union avec sa soeur-province (vraie gaspillarde et fausse ménagère), union basée sur la pure et vraie “justice égale” thomsonnienne, qui consiste à piller un pays au profit de l'autre.¹⁵⁵» De leur côté, les unionnaires se défendent bien de profiter de l'Union pour annuler l'effet de cette dette: après tout, les travaux reponsables des dettes tant décriées au Bas-Canada (canaux, routes et ponts) serviront également les deux parties concernées et contribueront, dans un proche avenir, au développement de toute la colonie¹⁵⁶.

Enfin, l'injustice de l'acte se mesure aussi par le mépris de la représentation populaire, affichée par les autorités coloniales, puisqu'il permet le prélèvement de taxes chez les citoyens, comme c'est le cas à ce moment, à travers les différents conseils nommés au Bas-Canada sans élection préalable des officiers chargés de ces décisions (entre autres, par les corporations municipales de Québec et Montréal)¹⁵⁷. Cette pratique provoquera ce grief de John Neilson: «Point de TAXES ni emploi des deniers en provenant, prélevés dans le pays, imposé par aucune autorité locale quelconque, sans le consentement de ceux qui les payent, ou de leurs représentants.¹⁵⁸»

¹⁵³ Pour le Haut-Canada, Toronto (2), Kingston (2), Brockville, Hamilton, Cornwall, Niagara, London et Bytown obtiennent une députation pour un total de dix représentants alors qu'au Bas-Canada, Québec (2), Montréal (2), Sherbrooke et Trois-Rivières sont représentées par un total de six députés.

¹⁵⁴ La dette Haut-Canada est estimée à 1 091 558£ sterling au 1^{er} janvier 1841, puis 1 226 000£ sterling en mai 1841 alors que celle du Bas-Canada s'élève environ à 95 000£. Voir «Despatch from the Right Hon. C. Poulett Thomson to Lord John Russel», *Irish University Press Series of British Parliamentary Papers*, vol. XIII, p. 13, et les appendices no 9 et 10, *JCLPC* 1841, vol. 1, p. 93-94.

¹⁵⁵ L'Artisan, «Boîte de Pandore. Revue de Québec. Le mois de mars.», *Le Fantasque*, 5 avril 1841, p. 213.

¹⁵⁶ «The Union as it Affects Lower Canada», 2^e partie, *Quebec Mercury*, 28 janvier 1841, p. 1.

¹⁵⁷ «Encore des taxes! Et toujours sans représentation!», *Gazette de Québec*, 29 octobre 1840, p. 2.

¹⁵⁸ «Lettre des électeurs de Québec qui désapprouvent l'acte pour réunir les deux provinces», *Gazette de Québec*, 23 décembre 1840, p. 2.

La concentration des pouvoirs aux mains de Lord Sydenham et de ses proches collaborateurs suscite aussi la plus vive inquiétude des antiunionnaires. En effet, le gouverneur occupe de multiples fonctions à la tête du nouveau gouvernement, ce qui lui confère un pouvoir sans précédent dans la colonie¹⁵⁹. Sa marge de manoeuvre, quant aux nominations des conseillers et officiers «destinés» à l'appuyer, encourage selon plusieurs, l'utilisation de la corruption comme méthode de gestion étatique et permet de contrôler l'opposition au régime: «Pourquoi? Sinon pour créer du patronage, influencer les élections, et assurer une majorité qui donne à l'acte d'union, avec toutes ses iniquités, un acquiescement au nom du peuple.¹⁶⁰» Leurs adversaires se défendent d'employer de telles tactiques, pour eux les nominations d'officiers gouvernementaux à travers le territoire bas-canadien dans cette période électorale ne visent qu'à rapprocher les habitants de l'administration coloniale¹⁶¹, ce à quoi rétorque la *Gazette de Québec*: «Le principal, pour le peuple régi et payant, sera de savoir quelle sera la mission du peuple régissant et payé, de qui et à quelles conditions il la recevra et la tiendra.¹⁶²» La prise de nombreuses décisions contestées depuis l'annonce de l'Union (telles l'administration «directive» du Conseil spécial, puis des corporations municipales, la réorganisation du district juridique de Trois-Rivières, la loi sur les traîneaux¹⁶³, les barrières à péages sur les routes en périphérie urbaine, etc.) laisse davantage présager un grand autoritarisme auquel le peuple devra se soumettre qu'une nouvelle ère où la «justice égale» prévaudra¹⁶⁴. En la personne du gouverneur, les antiunionnaires voient un fourbe¹⁶⁵, machiavélique¹⁶⁶, prêt à tout pour imposer l'Union à ses conditions¹⁶⁷. Afin d'illustrer l'autoritarisme et le peu de considération que le gouverneur manifeste envers son entourage, *Le Fantasque* lui fera d'ailleurs déclarer: «j'ai encouragé

¹⁵⁹ Irving Martin Abella, «The "Sydenham Election" of 1841», *Canadian Historical Review*, vol. XLVII, (décembre) 1966, p. 327.

¹⁶⁰ «De tout, à propos de rien», *Gazette de Québec*, 10 décembre 1840, p. 1.

¹⁶¹ «On-dits et réflexions sur les places», *Le Vrai Canadien*, 23 février 1841, p. 2.

¹⁶² «Des Places! Des Places!! Des Places!!!... Il y en a pour tout le monde!....», *Gazette de Québec*, 27 février 1841, p. 1. Plus loin, on dénonce les promesses de «récompense» aux «amis du pays» par les mêmes officiers...

¹⁶³ A Free Holder, «The New Sleigh», lettre parue dans le *Quebec Mercury*, 5 janvier 1841, p. 2.

¹⁶⁴ «Boîte de Pandore», fausse correspondance entre Lord Sydenham et Lord Melbourne, *Le Fantasque*, 28 décembre 1840, p. 57.

¹⁶⁵ Fausse correspondance entre Lord Melbourne et Lord Sydenham, *Le Fantasque*, 14 décembre 1840, p. 41.

¹⁶⁶ Lettre signée «Un qui s'y perd», parue dans *Le Canadien*, 4 janvier 1841, p. 2.

¹⁶⁷ «Morale thomsonnienne», *Gazette de Québec*, 23 décembre 1840, p. 1.

l'amélioration des races d'animaux, on sait que j'aime les bêtes, j'adore les échevins, les conseillers spéciaux et autres¹⁶⁸».

À plusieurs reprises, l'individu fera d'ailleurs l'objet de railleries à cet égard: chez lui, tout est objet de reproches, que ce soit son attitude arrogante, le salaire élevé qu'on lui verse, en passant par ses prétentions commerciales (il est l'ex-président du *Board of Trade* anglais) et son expérience de député whig à la Chambre des Communes. On profitera aussi de son nom roturier qui se prête bien à la moquerie, et de son nouveau nom noble, pour l'affubler de quolibets provocateurs, dont le rédacteur du *Fantasque*, Napoléon Aubin, devient le maître incontesté¹⁶⁹.

2.2.2.2. Les unionnaires.

Même si l'Acte d'Union rencontre une grande opposition au Bas-Canada, il reçoit un accueil enthousiaste dans la communauté anglophone, particulièrement chez les Loyaux et Tories qui ont contribué au renversement des rébellions de 1837-38 et dans l'élite professionnelle et commerciale de Montréal et de Québec. Les premiers, convaincus du caractère indigne des rebelles canadiens, associent l'avenir colonial à une éventuelle domination anglo-saxonne et, à ce titre, l'Union ne peut être que positive¹⁷⁰. Pour les seconds, l'ouverture commerciale possible grâce, entre autres, à la fusion des territoires représente un grand atout pour le futur. En vertu de cette possibilité, tout retour à l'ancienne constitution ou à l'ancien système est à écarter, car il signifierait la paralysie du développement économique bas-canadien¹⁷¹. Entre ces deux positions différentes, oscillent ceux qui trouvent de nombreux points positifs à l'Union et qui, sans écarter des réformes ultérieures, souhaitent lui donner sa chance, un «*fair trial*». Le

¹⁶⁸ *Le Fantasque*, 1^{er} janvier 1841, p. 62.

¹⁶⁹ Sous sa plume, Lord Sydenham devient Scie-des-Dames, Tonson, Le Poulet, Poulet Thomson, le «marchand parvenu», «pacha du Canada», Tonson-le-Bâtonnier, Grand Turc, Mahmoud Poulet Mustapha, etc. Voir *Le Fantasque*, de décembre 1840 à avril 1841.

¹⁷⁰ Michael E. McCulloch, *Pavillon'd Upon Chaos*, p. 60.

¹⁷¹ *Ibid.*

terme *unionnaire* servira donc dans cette étude à désigner les gens favorables à l'Union durant la campagne électorale, quel que soit leur degré d'adhésion au nouveau régime.

Même si le camp unionnaire renferme quelques candidats «vedettes», dont Dominick Daly (conseiller exécutif et secrétaire provincial), George Moffatt, C.D. Day (solliciteur-général), Henry Black (juge), Charles Richard Ogden (conseiller et procureur-général de la Province), tous d'anciens conseillers spéciaux, Benjamin Holmes (directeur de la Banque de Montréal), Robert Nugent Watts (du Secrétariat provincial), M.-A d'Irumberry de Salaberry (aide-de-camp du gouverneur) et B.C.A. Guky (chef de la milice provinciale), l'essentiel de l'argumentation unionnaire provient d'une série de quatre lettres signées «Hibernicus» portant sur les enjeux de l'Union¹⁷² et sur une analyse du *Monthly Review* (Haut-Canada) intitulée «The Union as it Affects Lower Canada» parue dans la *Montreal Gazette* et le *Quebec Mercury* de janvier 1841.

En ce qui concerne les unionnaires, l'Union est la meilleure solution que pouvaient prendre les autorités métropolitaines dans le contexte post-révolutionnaire¹⁷³, elle représente une solution logique et juste aux problèmes posés par les Rébellions¹⁷⁴. À cet égard, l'Union des Canadas permet de mettre un terme aux infinies querelles «raciales» et linguistiques¹⁷⁵ et d'améliorer sensiblement la vie politique, sociale et économique de la colonie¹⁷⁶. Entre autres, l'union des deux territoires devrait permettre une harmonisation des systèmes économiques en place, une fusion des réseaux de transports ferroviaires, maritimes et routiers ainsi qu'une planification commune de l'économie canadienne. À ce titre, l'Union symbolise l'opportunité d'une amélioration des conditions coloniales, la chance d'entrer dans une ère progressiste¹⁷⁷.

¹⁷² Hibernicus, «The Union», *The Quebec Mercury*, du 3 au 22 décembre 1840.

¹⁷³ «The Union as it Affects Lower Canada», 1^{re} partie, *Quebec Mercury*, 26 janvier 1841, p. 1.

¹⁷⁴ *Ibid.*

¹⁷⁵ *Le Vrai Canadien*, 9 février 1840, p. 1.

¹⁷⁶ «The Union as it Affects Lower Canada», 2^e partie, *Quebec Mercury*, 28 janvier 1841, p. 1.

¹⁷⁷ Hibernicus, «The Union - Letter II», *The Quebec Mercury*, 5 décembre 1840, p. 2.

On comprend alors mal la résistance des «Constitutionnels» repliés sur l'obsolète Acte Constitutionnel de 1791, surtout de John Neilson qui «ose» marcher dans les traces de Louis-Joseph Papineau et qui s'associe avec ses anciens ennemis; par son *Comité de Québec*, il provoque autant le «bon sens» que le faisaient les 92 Résolutions en 1834¹⁷⁸. Il ne faut pas oublier que John Neilson, lors de la bataille électorale de 1834, montrait lui-même l'utilisation injuste de la Constitution par les francophones à l'égard des Britanniques. Pourtant, ce dernier semble maintenant en désirer le retour¹⁷⁹! L'avènement de l'Union doit permettre de regarder en avant et non de contempler faussement le passé comme un âge d'or¹⁸⁰.

De toute façon, la volonté métropolitaine a préséance sur les prétentions coloniales. À ce titre, les sujets britanniques ne peuvent que s'empresse d'entériner la nouvelle constitution. Un refus pourrait venir troubler les relations futures de la colonie avec la Grande-Bretagne, tant sur le plan économique que sur le plan politique, ce que la Province du Canada ne peut présentement pas se permettre¹⁸¹.

2.2.3. Enjeux électoraux et problèmes d'identité coloniale

2.2.3.1. Enjeux politiques

À l'aube de ce «nouvel ordre des choses», les antiunionnaires cherchent d'abord, devant l'immuabilité apparente des conditions inscrites dans l'Union, à faire élire un nombre optimal de députés défavorables à cet acte. Bien que la position défendue initialement soit celle d'un rejet global de l'Acte d'Union¹⁸², le *Comité de Québec* précise davantage la pensée antiunionnaire

¹⁷⁸ Union, lettre adressée à John Neilson parue dans *The Quebec Mercury*, 5 janvier 1841, p. 2.

¹⁷⁹ A Free Holder, «The New Representation», lettre parue dans le *Quebec Mercury*, 24 décembre 1840, p. 1-2.

¹⁸⁰ Union, *The Quebec Mercury*, 5 janvier 1841, p. 2.

¹⁸¹ Spectator, «Letter XIX», du *Sherbrooke Journal and Gazette* du 15 février 1841, paru dans la *Gazette de Québec*, 22 février 1841, p. 3.

¹⁸² «Lettre des électeurs de Québec qui désapprouvent l'acte pour réunir les deux provinces» *Gazette de Québec*, 23 décembre 1840, p. 2.

en novembre 1840, demandant alors une opposition formelle des futurs candidats contre l'Acte et un engagement de ces derniers à en demander l'abrogation ou, du moins, la modification.

On ne devra faire le choix d'aucun candidat à moins *qu'il ne désapprouve l'acte d'union et qu'il ne consente à en demander le rappel ou l'amendement, et qu'il ne s'engage à se rendre à l'assemblée de la chambre des représentants lors de son ouverture et de ne pas s'en absenter sans le consentement de la majorité des représentants des comtés du Bas-Canada.*¹⁸³

Cette orientation s'accompagne d'une série de «consignes», afin que les électeurs choisissent des candidats «sûrs» et assurent ainsi la «bonne marche» des élections¹⁸⁴.

Malgré cette position clairement affichée quant à la sélection des futurs candidats, le camp antiunionnaire n'est pas exempt de contradictions, notamment lorsque le *Comité de Québec* contrevient lui-même à ses propres recommandations. En effet, le Comité supporte la candidature de David Burnet pour la ville de Québec. Son principal fait d'armes, hormis son appartenance à la communauté anglophone et à la «classe marchande», est d'avoir un frère (Peter Burnet) auteur d'articles plutôt défavorables à l'Union¹⁸⁵. Choisi d'abord en raison de son implication dans les milieux d'affaires -entre autres pour sa participation à la direction de la succursale québécoise de la Banque de Montréal¹⁸⁶, dans le transport maritime et le commerce du bois¹⁸⁷, plutôt que pour ses opinions politiques, Burnet représente dans les circonstances un candidat idéal pour la cause antiunionnaire de Québec¹⁸⁸. Son élection permettrait de renverser «l'injustice» de 1834 (élection de six députés résolutionnaires francophones) en plus de donner une voix à la «classe mercantile»¹⁸⁹. Or, bien que des dispositions de l'Acte d'Union rendent David Burnet «inconfortable»¹⁹⁰, sans toutefois qu'il donne de plus amples détails sur les articles

¹⁸³ Lettre Sous-comité des Électeurs de Québec datée 12 novembre 1840 parue dans la *Gazette de Québec*, 25 février 1841, p. 2.

¹⁸⁴ *Ibid.*

¹⁸⁵ Répondez, 1^{re} lettre adressée à D. Burnet, *Le Canadien*, 16 décembre 1840, p. 1.

¹⁸⁶ «Quebec Election», *Quebec Gazette*, 19 mars 1840, p. 3.

¹⁸⁷ Bibliothèque de l'Assemblée Nationale, *Dictionnaire des parlementaires du Québec, 1792-1992*, p. 118

¹⁸⁸ *Le Canadien*, 30 décembre 1840, p. 1.

¹⁸⁹ *Ibid.*

¹⁹⁰ Répondez, 1^{re} lettre adressée à D. Burnet, *Le Canadien*, 16 décembre 1840, p. 1.

dérangeants¹⁹¹, il refuse obstinément de s'engager clairement pour un parti ou l'autre. D'aucuns considèrent plutôt cette position, pour le moins ambiguë (un «non-oui»), comme une preuve de lâcheté¹⁹², ou comme une absence de convictions qui devrait suffire à le remplacer par un autre candidat plus engagé¹⁹³. Pour d'autres, sa «prétendue» sympathie pour certains arguments unionnaires, entre autres pour l'idée d'un «fair trial»¹⁹⁴, n'est qu'une invention des adversaires, qui cherchent à diviser les rangs antiunionnaires¹⁹⁵. Entre la méfiance et le bénéfice du doute, David Burnet triomphe finalement de ses détracteurs et brigue officiellement les suffrages pour la ville de Québec aux élections générales sous la bannière antiunionnaire.

La principale mission antiunionnaire, durant la campagne électorale, consiste à freiner les élans et ambitions de Lord Sydenham en réunissant une opposition assez forte pour contrer ses prétentions dominatrices. La détermination personnelle du gouverneur à remporter la prochaine élection «coûte que coûte»¹⁹⁶, ajoutée à son penchant, à peine dissimulé, envers le Haut-Canada, ne laisse augurer rien de bon pour l'avenir. La crainte d'une marginalisation du Bas-Canada au sein du nouvel ensemble paraît fondée lorsque Lord Sydenham déclare:

«[Union] will ever be matter of utmost gratification to me, that my humble efforts have aided on perfecting a measure, securing, as I firmly believe, to that Province [Upper Canada], which I regard with feelings of affection as well as interest, advantages which it could attain by no others means.»¹⁹⁷

Toutefois, la perspective d'un avenir précaire pour les Bas-Canadiens, surtout les Canadiens français, ne doit pas faire fléchir la volonté des antiunionnaires. Les adversaires de l'Acte doivent se servir du peu de latitude à leur disposition, entre autres par le choix de

¹⁹¹ Répondez, 2^e lettre adressée à D. Burnet, *Le Canadien*, 18 décembre 1840, p. 2.

¹⁹² Répondez, 3^e lettre adressée à D. Burnet, *Le Canadien*, 23 décembre 1840, p. 3.

¹⁹³ «Boîte de Pandore. Revue de Québec. Le mois de janvier», *Le Fantasque*, 8 février 1841, p. 133.

¹⁹⁴ «Comité Unionnaire», *Le Canadien*, 18 décembre 1840, p. 2.

¹⁹⁵ *Le Canadien*, 18 décembre 1840, p. 1.

¹⁹⁶ John Richardson, *Eighth Years in Canada*, Montréal, H.H. Cunningham, 1847, p. 195.

¹⁹⁷ Lord Sydenham, *A Proclamation* [Proclamation de l'Union des Canadas], 10 février 1841, publiée dans la *Montreal Gazette*, 10 février 1841, p. 1.

représentants, pour faire connaître leur opposition¹⁹⁸ et leur résistance à l'injustice et à l'oppression¹⁹⁹.

Tout ceci demande des sacrifices de la part des électeurs, tant de leur temps que de leurs peines et même leur argent; mais si on ne le fait pas, il en coûtera bien plus à chacun de nous; d'ailleurs c'est s'acquitter d'un devoir envers son pays, sa famille et ses concitoyens, qu'il serait honteux de refuser.²⁰⁰

Aussi, une participation massive de l'électorat dans cette lutte et un vote ferme contre l'Union permettrait probablement d'annuler les effets pervers de l'Acte et d'épargner au peuple bas-canadien les affres qui lui sont réservées.²⁰¹

De son côté, le camp unionnaire entend lui aussi obtenir une majorité imposante à la nouvelle Assemblée législative. Pour ce faire, l'appui indéfectible de tous les Britanniques à cette cause et l'éloignement d'un grand nombre de «contestataires» du futur parlement²⁰² représente la meilleure option pour s'assurer un triomphe des idées «nouvelles»²⁰³. Certes, cet appui au gouvernement doit être formel, mais ne doit pas se faire à n'importe quelles conditions, ni dans l'aveuglement²⁰⁴; il faut s'assurer l'indépendance des députés vis-à-vis le pouvoir exécutif afin d'éviter tout conflit d'intérêts²⁰⁵. En usant à la fois d'optimisme et de prudence, les unionnaires ne peuvent qu'assurer un avenir prometteur au nouveau régime²⁰⁶. Sur ce point, les projets emballants ne manquent pas, surtout dans le domaine des transports, où le développement des communications entre les deux parties du Canada s'impose, notamment par l'extension

¹⁹⁸ «Lettre des électeurs de Québec qui désapprouvent l'acte pour réunir les deux provinces», *Gazette de Québec*, 23 décembre 1840, p. 2.

¹⁹⁹ «Lower Canada Politics-French Canadians», *Quebec Gazette*, 18 octobre 1840, p. 2.

²⁰⁰ Lettre Sous-comité des Électeurs de de Québec, *Gazette de Québec*, 25 février 1841, p. 2.

²⁰¹ *Ibid.*

²⁰² Pax, «The City Members», *The Quebec Mercury*, 18 décembre 1840, p. 3.

²⁰³ Spectator, «Letter XIX», *Gazette de Québec*, 22 février 1841, p. 3.

²⁰⁴ Extrait du *Kingston Herald* du 20 octobre 1840 cité dans la *Quebec Gazette*, 26 octobre 1840, p. 3.

²⁰⁵ *Ibid.*

²⁰⁶ «The Union as it Affects Lower Canada», 2^e partie, *Quebec Mercury*, 28 janvier 1841, p. 1.

des réseaux ferroviaires²⁰⁷ ou par l'amélioration de la navigation fluviale²⁰⁸. Bien que l'on souhaite le développement industriel²⁰⁹, le progrès agricole retient aussi l'attention des parties impliquées. On propose d'abord une amélioration des conditions de culture, afin de rehausser la qualité des produits et pour attirer un plus grand nombre de cultivateurs sur les terres disponibles, en particulier les immigrants²¹⁰. Ensuite, la recherche d'une intégration accrue de la production agricole à l'économie urbaine est à envisager, afin de donner un marché plus vaste aux agriculteurs et d'assurer un meilleur approvisionnement des villes²¹¹. Ainsi, l'agriculture bas-canadienne pourrait donner de meilleurs résultats sur une base locale et contribuer de façon immédiate au développement économique, mais pourrait aussi à long terme augmenter le bassin d'exportation des produits «canadiens»²¹².

2.2.3.2. Enjeux identitaires.

A) Vision antiunionnaire.

Chez les antiunionnaires, une crise identitaire majeure est perceptible, si l'on tient compte des trois fronts sur lesquels ils portent leur bataille contre l'Union: (1) l'incertitude du statut des Canadiens français; (2) la précarité du Bas-Canada au sein de la nouvelle entité politique; (3) et, dans un moindre mesure, la défense de l'Acte Constitutionnel de 1791.

Selon les antiunionnaires, l'abolition du français dans les registres de la Chambre d'assemblée et du Conseil législatif marque une volonté métropolitaine de réduire significativement la présence canadienne à l'Assemblée, et menace surtout, à plus ou moins long terme,

²⁰⁷ On peut constater la soumission et la défense de quelques projets de chemins de fer au Bas-Canada afin de favoriser l'immigration et le développement du territoire, ces projets prévoient des liaisons entre Sherbrooke-Sorel, Sherbrooke-Saint-Jean, Longueuil-Chambly et Saint-Jean-Granby. Voir *Aurore des Canadas*, 4 décembre 1840, p. 2, et *Quebec Gazette*, 19 février 1841, p. 3.

²⁰⁸ J. Brondgeest, «Report of the Montreal Board of Trade», *Montreal Gazette*, 6 avril 1841, p. 2-3.

²⁰⁹ Spectator, «Letter XIX», *Quebec Gazette*, 22 février 1841, p. 3.

²¹⁰ William Evans, «Agricultural Improvement», *Montreal Gazette*, 10 février 1841, p. 2.

²¹¹ *Ibid.*

²¹² *Ibid.*

l'existence même de la «nation» canadienne ainsi que ses principaux symboles. Dans cette perspective, l'Union «tend à rien de moins qu'à nous enlever ce que nous avons de plus cher au monde, notre langue, nos moeurs et nos droits, c'est à dire notre nationalité.²¹³» La défense de la langue française, perçue comme un rempart de l'identité «canadienne», devient alors une priorité pour le camp antiunionnaire. Entre autres, on refuse de voir la langue de la majorité proscrite²¹⁴ sous prétexte qu'elle représente un obstacle au développement de l'Union. Au contraire, la présence du français devient un atout important, car le double foyer linguistique canadien et le bilinguisme colonial qui s'y rattache confèrent au Canada un avantage commercial et littéraire appréciable sur ses voisins immédiats, lui permettant de fonctionner aussi bien en Amérique qu'en Europe²¹⁵. D'ailleurs, on s'explique mal l'acharnement unionnaire à vouloir faire triompher absolument l'anglais sur le nouveau territoire, les adversaires «not satisfied with having a constitution framed expressly and avowedly with a view to put down the French, seem to delight in insulting them and wounding their feelings.²¹⁶». Ces derniers semblent oublier que, sous la précédente constitution, l'anglais a joui d'un statut égal avec celui du français même si cette langue représentait une minorité de la population²¹⁷. Enfin, l'interdiction du français pourrait produire des effets non désirés par les rédacteurs de l'Acte d'Union: au lieu d'entraîner une assimilation des francophones à la population anglophone, les Canadiens, plus attachés que l'on peut croire à leur langue maternelle, pourraient en faire un objet de sauvegarde, un rempart symbolique, voire fanatique, contre l'oppression²¹⁸.

À l'encontre de ces arguments, les unionnaires minimisent l'impact de l'abolition du français comme langue officielle, puisqu'elle ne se limite qu'à l'écrit²¹⁹, et que toute traduction des textes officiels ne fait pas l'objet d'interdiction²²⁰. Dans l'esprit des unionnaires, les

²¹³ *Le Canadien*, 22 mars 1841, p. 2.

²¹⁴ «De tout, à propos de rien», *Gazette de Québec*, 10 décembre 1840, p. 1.

²¹⁵ *Le Canadien*, 30 décembre 1840, p. 2.

²¹⁶ *Quebec Gazette*, 16 avril 1841, p. 2.

²¹⁷ *Le Canadien*, 30 décembre 1840, p. 2.

²¹⁸ *Ibid.*

²¹⁹ Union, *The Quebec Mercury*, 5 janvier 1841, p. 2.

²²⁰ Article XLI, «An Act to Re-Unite the Provinces of Upper and Lower Canada, and for the Government of Canada», *Montreal Gazette*, 10 février 1841, p. 1-4.

Canadiens doivent se résigner à s'assimiler à la majorité, car le français, comme langue d'usage, est voué à une disparition prochaine, principalement en raison de l'encerclement progressif des francophones en Amérique et du caractère supérieur de la langue anglaise²²¹. Comme il faut avantager l'utilisation d'une langue commune dans la Province du Canada afin de faciliter le déroulement des «affaires publiques et commerciales», l'anglais s'impose à l'ensemble de la population en raison de son universalité²²² et de sa prépondérance en Amérique du Nord²²³. Les Canadiens devraient plutôt profiter de cette occasion pour «élever» leur caractère²²⁴ et renoncer à cette langue, souvent rattachée à des conditions malheureuses²²⁵. Enfin, la disparition de la langue française peut s'avérer positive, dans la mesure où elle mettra fin aux querelles intestines entre les deux principales communautés du Bas-Canada²²⁶ et agira comme facteur de réconciliation, même d'unité²²⁷.

D'autre part, les antiunionnaires refusent l'infériorité «nationale» des Canadiens ou le concept de deux *races*, par lequel la *race* anglo-saxonne, plus «évoluée», doit exercer un ascendant sur la *race* canadienne, arguant qu'à l'exception des «Indiens» et des «Nègres», tous au Canada ont une origine européenne commune et se ressemblent donc beaucoup²²⁸. Pourtant, les unionnaires retournent ce concept racial contre les Canadiens, qui prétendent faussement être victimes d'oppression²²⁹. Ces derniers, selon la *Montreal Gazette*, nourrissent depuis longtemps une antipathie, voire une hostilité manifeste à l'égard des citoyens britanniques et le démontrent assez bien par l'utilisation de préjugés nationaux et linguistiques.

«They hate us -not because we are Unionists or AntiUnionists, Whigs, Tories, Radicals or Conservatives- not because we are BRITISH. [...]; They hate us because we speak

²²¹ Union, *The Quebec Mercury*, 5 janvier 1841, p. 2.

²²² *Ibid.*

²²³ Hibernicus, «The Union - Letter III», *The Quebec Mercury*, 12 décembre 1840, p. 2.

²²⁴ «The Union as it Affects Lower Canada», 2^e partie, *The Quebec Mercury*, 28 janvier 1841, p. 1.

²²⁵ Union, *The Quebec Mercury*, 5 janvier 1841, p. 2.

²²⁶ *Le Vrai Canadien*, 15 décembre 1840, p. 2.

²²⁷ *Le Vrai Canadien*, 26 février 1841, p. 2.

²²⁸ «The Two Races», *Quebec Gazette*, 1^{er} février 1841, p. 2.

²²⁹ *Le Vrai Canadien*, 15 décembre 1840, p. 2.

ENGLISH -because we love ENGLISH laws, because we admire ENGLISH institutions, because we would introduce ENGLISH improvements».²³⁰

À cette accusation, un lecteur du *Canadien* rétorque: «Il est moralement faux que les Canadiens Français ait [sic] une semblable antipathie contre les Bretons, comme il veut le faire croire à sa populace [...]; ce sont vos principes intolérants que nous abhorrons, car nous considérons tous les Bretons libéraux, comme nos amis, nos frères.²³¹»

Pour les unionnaires qui ne souscrivent pas à l'argument racial, le passé révolutionnaire des Canadiens devient suffisant pour justifier l'assimilation. D'ailleurs, en raison de leur «trahison» de 1837 et 1838, ces derniers peuvent s'estimer chanceux de pouvoir conserver leur franchise électorale ou leur droit d'élire des représentants dans le régime de l'Union²³². «Nous ne pouvons que mépriser souverainement le désir insensé des prétendus patriotes de perpétuer une nationalité devenue impossible, une nationalité en faveur de laquelle on ne saurait avancer aucune raison solide.²³³»

Même s'ils n'ont rien à craindre pour l'avenir de leur religion²³⁴, les Canadiens devront renoncer à quelques symboles identitaires, comme les coutumes et lois civiles françaises ainsi que le régime seigneurial, car la coexistence des systèmes anglais et français ne peut qu'entraîner des problèmes d'interprétation juridique et ultérieurement des malaises sociaux²³⁵. De toute façon, la spécificité française des Canadiens fait l'objet d'une sérieuse remise en question. Dans un article qui analyse le «caractère» canadien et les principales institutions et coutumes qui s'y rattachent, le *Vrai Canadien* émet un diagnostic sévère accompagné de recommandations dérangeantes:

D'abord, nous tenons à dire que le peuple Canadien, tel qu'il est aujourd'hui, n'est pas d'origine française, mais d'origine mixte; et qu'on doit avoir égard à ce fait dans toutes

²³⁰ *Montreal Gazette*, 9 janvier 1841, p. 2.

²³¹ T., lettre parue dans *Le Canadien*, 26 mars 1841, p. 2.

²³² Hibernicus, «The Union - Letter IV», *Quebec Mercury*, 22 décembre 1840, p. 3.

²³³ *Le Vrai Canadien*, 15 décembre 1840, p. 2.

²³⁴ «The Union as it Affects Lower Canada», 1^{re} partie, *Quebec Mercury*, 24 janvier 1841, p. 2.

²³⁵ *Ibid.*

les discussions qui regardent les lois et institutions. Nous croyons que c'est notre gloire d'être sujets Anglais [... et] nous ne croyons pas qu'il soit de l'intérêt matériel ou moral de l'habitant Canadien, de baser sa civilisation sur les coutumes du paysan Normand du dix-septième siècle.²³⁶

La place du Bas-Canada à l'intérieur d'un Canada uni soulève aussi les protestations des antiunionnaires. Le Haut-Canada a obtenu un nombre égal de représentants malgré une population inférieure, un nombre de circonscriptions électorales urbaines plus considérable, la fusion des dettes des deux provinces à l'avantage du Haut-Canada et le transfert du siège du gouvernement à Kingston constitue une autre perte pour le Bas-Canada. La capitale du nouveau régime étant déplacée au Haut-Canada, l'importance symbolique du Bas-Canada diminue et il cesse d'être le centre des décisions qui concernent le développement économique, politique et social sur son territoire et il se voit clairement «écarté» des projets d'avenir²³⁷. Sur l'avantage marqué du Haut-Canada, Peter Burnet entérine les avis antiunionnaires, en démontrant que l'Union applique une politique de «deux poids, deux mesures» et que le Haut-Canada, à majorité anglaise, bénéficie d'une «absolution» parce que son origine est associée *de facto* avec la loyauté²³⁸.

Enfin, l'Acte constitutionnel défendu par certains antiunionnaires, et considéré comme un modèle équitable et réformable, reçoit peu de sympathie de la part des unionnaires, puisque cet acte fut à la source des troubles de 1837-38 et qu'il a permis l'éclatement d'hostilités entre co-sujets britanniques²³⁹.

B) Vision unionnaire

À ce sujet, le parti unionnaire se permet «d'élever» le débat: au lieu de s'apitoyer sur le sort du Bas-Canada au sein de l'Union, on se questionne sur la place de la Province du Canada

²³⁶ «Nationalité», *Le Vrai Canadien*, 16 mars 1841, p. 2.

²³⁷ Article du *Canadien*, cité dans la *Gazette de Québec*, 29 octobre 1840, p. 2.

²³⁸ Peter Burnet, «Observations on the Union of the Canadas, and on Canada Government Bill», *Gazette de Québec*, 12 décembre 1840, p. 1-2.

²³⁹ A Free Holder, «The New Representation», *The Quebec Mercury*, 24 décembre 1840, p.1-2.

dans l'Empire britannique. Si, pour certains, l'Union donne le privilège de contribuer et de participer au développement de l'Empire²⁴⁰, elle représente pour d'autres un germe d'une plus grande autonomie coloniale²⁴¹. *Le Canadien* se sert du possible abandon des *Droits sur le bois* canadien par la Grande-Bretagne pour démontrer la possibilité d'un désengagement progressif de la mère-patrie envers sa colonie, au fur et à mesure que son «désintéressement» à l'égard du Canada augmenterait²⁴².

Pour plusieurs, ce que l'avenir réserve au Canada importe peu. L'Union, par le «règne» de stabilité sociale et de croissance économique qu'elle annonce, permet aux loyaux sujets britanniques d'espérer renforcer leur présence en Amérique et d'éliminer à tout jamais les problèmes «nationaux» au moyen de politiques assimilatrices envers les francophones et en facilitant de nouveau l'immigration sur le territoire canadien. Cette immigration, conjuguée au développement économique de la colonie, ne pourra qu'entraîner une amélioration des conditions de vie des habitants canadiens. Dans une série de six articles sur l'immigration, la *Montreal Gazette* se montre enthousiaste: «The advantages promised to the Province from an extensive addition to its population [...] are contemplated with the most sanguine hope of increased political importance secured to the British race.²⁴³» Pour que l'immigration devienne un succès, et que la croissance économique s'accélère, il serait souhaitable d'accueillir des arrivants plus fortunés, bien que les immigrants pauvres aient leur place au Canada, surtout s'ils profitent d'un encadrement gouvernemental²⁴⁴. D'ailleurs, on suggère «d'orienter» les immigrants pauvres vers les villes plutôt que de leur laisser des terres à prix dérisoire; au lieu de vivre dans une grande précarité financière, en tentant de vivre d'une terre peu productive ou longue à défricher²⁴⁵, les nouveaux arrivants auraient la chance de vivre de meilleures conditions, tout en contribuant à l'essor manufacturier de la Province du Canada²⁴⁶.

²⁴⁰ *The Montreal Gazette*, 10 mars 1841, p. 2.

²⁴¹ *Ibid.*

²⁴² «Droits sur le bois», *Le Canadien*, 31 mars 1841, p. 2.

²⁴³ «Emigration», 1^{er} article, *The Montreal Gazette*, 12 janvier 1841, p. 2.

²⁴⁴ *Ibid.*

²⁴⁵ «Emigration», 6^e article, *The Montreal Gazette*, 13 février 1841, p. 2-3.

²⁴⁶ «Emigration», 3^e article, *The Montreal Gazette*, 19 janvier 1841, p. 2-3.

Bien que d'autres sujets retiennent l'attention des journaux, comme la promotion des arts et des sciences, de l'éducation technique et «supérieure», le renouveau de la pratique religieuse et les campagnes de tempérance, nous nous en tiendrons à l'étude des sujets déjà abordés plus tôt dans cette partie étant donné qu'ils s'avèrent les fondements des deux campagnes électorales.

2.3. Conclusion du deuxième chapitre

Si l'on compare le contexte de l'élection générale de 1841 avec celui de 1834, on assiste à un renversement de situation: de victimes faisant l'objet de «distinctions nationales» à l'Assemblée, les Britanniques sont maintenant majoritaire à l'Assemblée de la Province du Canada, après avoir aidé l'armée coloniale à renverser les Rébellions de 1837 et de 1838, alors que de les Canadiens engagés et optimistes de 1834 doivent lutter pour assurer la survie de langue et la culture française.

À cet égard, nous avons pu constater le «choc» des troubles de 1837-38, du régime du Conseil spécial et de la perspective de l'Union à travers le dépouillement des journaux témoins de l'avant et de l'après-Rébellions²⁴⁷, en relevant quelques détails particuliers. Premièrement, en 1841 les nouvelles locales occupent le second rang (et très souvent la deuxième page) derrière les nouvelles internationales, qui elles, sont souvent en retard de quelques mois. Alors qu'en 1834, les actualités politiques locales occupaient la plupart du temps la première page, elles sont maintenant reléguées derrière les carnets mondains internationaux. D'ailleurs, plusieurs journaux (dont les publications antiunionnaires, indépendantes de l'administration coloniale) placent souvent les déclarations du gouverneur ou les proclamations officielles dans les dernières pages²⁴⁸.

On peut constater aussi la modération des journaux antiunionnaires, dont les propos «contenus», bien que fermes, font contraste avec les publications résolutionnaires de 1834 où la rhétorique violente et assassine faisait force de loi. En 1841, les analyses prudentes et réalistes des enjeux politiques et sociaux remplacent les déclarations emportées de 1834. En 1841, et les appels au calme sont courants. Sans parler de soumission, ni de résignation, les rédactions de journaux observent une opposition «contenue» où l'ironie et la moquerie remplacent des attaques directes²⁴⁹. Toutefois, le ton ne change guère dans les journaux

²⁴⁷ Entres autres, les *Gazette de Québec*, *The Quebec Mercury*, *Le Canadien* et le *Montreal Gazette*.

²⁴⁸ Même la «Lettre des électeurs de Québec qui désapprouvent...» publiée de façon récurrente occupe souvent la deuxième ou troisième page de la *Gazette de Québec/Quebec Gazette*, principal porte-parole du *Comité de Québec...*

²⁴⁹ En particulier *Le Canadien* et surtout *Le Fantasque* dont les parodies et les commentaires sur «déclarations officielles» identifient et dénoncent avec vigueur les problèmes coloniaux.

unionnaires, qui hier répondaient violemment aux attaques résolutionnaires de 1834, et qui s'amuse maintenant, en raison de leur position «trionphante», à discréditer soit les Canadiens, soit les rebelles ou les antiunionnaires. De plus, les journaux unionnaires parlent volontiers de «nation» canadienne alors qu'en 1834 on ne mentionnait les «distinctions nationales» que pour dénoncer la domination francophone à l'Assemblée. Cette inclinaison paraît encore évidente dans les textes qui rendent compte de la marginalisation des Canadiens à l'Assemblée législative ou dans la Province du Canada. Cette «nation» semble, selon leur interprétation, vouée à l'extinction.

Enfin, cette marginalisation des Canadiens paraît s'accompagner de la disparition quasi complète du terme «peuple» ou «populaire» autrefois associé étroitement aux revendications des Canadiens. À cet égard, le fait de constituer une minorité linguistique à la Chambre d'assemblée rend probablement plus difficile chez les députés canadiens la prétention de représenter les intérêts populaires de tous les Bas-Canadiens.

La comparaison systématique des enjeux électoraux de 1834 et de 1841 nous permet de constater le caractère dramatique des élections respectives. Chacune à sa manière porte un regard dur sur la situation coloniale, laissant paraître une gravité qui laisse présager des lendemains difficiles et qui ne pourront entraîner que des changements importants, pour l'un ou l'autre des groupes concernés. À ce titre, nous définissons ces élections comme des «élections-charnières», c'est-à-dire des moments privilégiés où tout se joue. Des temps où semble se dérouler une lutte sans merci entre le Bien et le Mal, chevauchant à la fois une époque heureuse passée et un avenir prometteur, ou au contraire, à la jonction d'une période glorieuse et de lendemains apocalyptiques.

Ces «élections-charnières» reposent principalement sur trois visions contestées: (1) la conception de l'avenir; (2) la notion de changement et (3) les problèmes de cohabitation.

Dans le cas des deux élections, l'avenir semble prometteur ou incertain pour l'un ou l'autre des groupes impliqués. En 1834, les résolutionnaires misent sur une issue électorale favorable à leurs griefs pour engager le Bas-Canada dans une voie progressiste où les conditions sociales et politiques des

individus ne peuvent que s'améliorer. De leur côté, les antirésolutionnaires, particulièrement les anglophones, sentent leur statut «national» menacé et des jours sombres semblent se profiler pour eux à l'ombre de l'enthousiasme résolutionnaire. Le même phénomène se produit en 1841, mais cette fois à l'inverse. Les «victimes» de la dernière élection affichent maintenant un optimisme débordant, dans la perspective des lendemains heureux, alors que les hardis résolutionnaires de 1834 s'organisent afin de «limiter les dégâts» et d'empêcher l'assimilation des Canadiens français, condamnés par la Grande-Bretagne à disparaître.

Les élections de 1834 et de 1841 se posent aussi en fonction du changement. En 1834, le changement s'inscrit dans la continuité des 92 Résolutions et dans la poursuite des actions déjà entreprises. La notion de changement est donc identifiée à un but (principalement la réforme des conseils) et à ses principaux représentants, en l'occurrence, les députés réformistes et patriotes. En 1841, l'Union est le résultat d'une décision métropolitaine imposée à la colonie, une conséquence directe des Rébellions de 1837-38, elles-mêmes dans la lignée des 92 Résolutions. La notion de changement n'est donc plus une fin en soi, mais une occasion de tirer un trait sur le passé et de recommencer à neuf, un point de départ vers un nouvel âge.

Enfin, les élections de 1834 et de 1841 témoignent d'un problème de cohabitation entre deux groupes linguistiques, respectivement à la recherche d'une définition de l'identité coloniale qui respecte leurs intérêts. En 1834, les Canadiens protestent contre la dénégation des pouvoirs de l'Assemblée législative, majoritairement francophone, par une autorité coloniale majoritairement anglophone. Ils désirent la reconnaissance du poids démographique francophone dans les instances décisionnelles, alors que la minorité anglophone résiste à ce changement. Des deux côtés, les partis associent l'adversaire à une menace potentielle envers leur avenir et se dirigent, en maintenant leur positions respectives, vers un affrontement, peut-être vers un conflit armé. En 1841, les unionnaires détiennent la preuve que les craintes de 1834 étaient fondées et les «loyaux» sujets britanniques (anglophones), vainqueurs des affrontements, obtiennent la confirmation de leur prépondérance dans la colonie par l'entremise de l'Acte d'Union. La «cause canadienne» connaît non seulement un recul, mais elle semble destinée, selon les volontés métropolitaines, à sombrer dans l'oubli pour toujours. En 1834, la colonie bas-canadienne semble vibrer au rythme «canadien» alors qu'en 1841 le Bas-Canada paraît devenir résolument «britannique».